

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Trente-et-unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 21-25 mars 1994

RAPPORT RESUME

Membres:

Océanie	M.R. Hosking (Nouvelle-Zélande), président J. Owen
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	H. Nelson (Trinité-et-Tobago), vice-président
Afrique	M.A. Kane (Sénégal)
Amérique du Nord	D. Brackett (Canada) S. Curtis J. Beckett (Canada)
Asie	S. Tunhikorn (Thaïlande) M. Lauprasert C. Karnjanakesorn
Europe	S. Johansson (Suède) L. Hedlund
Gouvernement dépositaire	P. Dollinger (Suisse) B. Von Arx
Prochain pays hôte	M.P. Jones (Etats-Unis d'Amérique) S. Lieberman W. Fox S. Wagner
Précédent pays hôte	H. Cohen K. Hoshino (Japon) S. Fukase K. Shimodo S. Sugiura H. Tsubata M. Aihara S. Ota M. Nagatsu

Observateurs:

Président du Comité CITES pour les animaux	R.W.G. Jenkins
Président du Comité CITES pour les plantes	J.A. Armstrong
Afrique du Sud	P. Botha M. Brooks P. Vermeulen
Allemagne	E. Munzert
Australie	G. Rose

Autriche	S. McCosker
Cameroun	G. Erdpresser
Chine	J. Ngog-Nje
	J. Qing
	J. Xu
	W. Wang
	Y. Liu
	Z. Hou
Colombie	J. A. Villa Lopera
	J. Hernandez C.
Corée	H. W. Cheong
	G. W. Kim
	M. H. Lee
	D. H. Lee
	S. Y. Choi
Danemark	B. Sloth
	O. Christiani
Espagne	P. Valiente Calvo
	S. Rubio de Urquia
France	A. Bonneau
	F. Imbert
Inde	A. K. Ghosh
Indonésie	E. Sumardja
	D. Siswomartono
	T. Soehartono
Israël	B. Clark
Italie	U. Mereu
	M. Lepri
	M. Pani
	P. Serpi
Mexique	H. Salgado
Namibie	M. Lindeque
Norvège	O. Nord-Varhaug
Panama	D. Botello
	F. Palacio
Pays-Bas	C.L. Schürmann
Pérou	A. Martinez
	M. Ventura
	C. Espinosa Roja
Portugal	A. Vila Nova
République tchèque	J. Kucera
	M. Zelená
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	R. Hepworth
	N. McGough
	F. Macleod
	R. W. Smith
Zaire	B. Kena-Mwauke
Zimbabwe	R. Martin
Commission de la Communauté européenne	W. Wijnstekers
Programme des Nations Unies pour l'environnement	R. Olembo

Secrétariat

I. Topkov
J. Berney
A. Beyene
M. Koyama
J. Kundaeli
J. Le Duc
O. Menghi
O. Owolabi
G. Van Vliet

Rapporteurs

J. G. Barzdo
J. D. Gavitt

Première séance: 21 mars 1994: 9h00 - 12h30

1. Allocutions liminaires du Président et du Secrétaire général de la CITES

Le Président déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Comité permanent et aux observateurs. Il note la rapide augmentation du nombre des participants aux sessions du Comité. Il présente le nouveau représentant de Trinité-et-Tobago, vice-président du Comité permanent. Le Président demande au Comité de prendre note de la longueur de l'ordre du jour et l'invite à discuter de chaque point sans y consacrer plus de temps que nécessaire. Il annonce que plusieurs ONG ont demandé à prendre la parole et que, comme lors de récentes sessions du Comité, une réunion sera organisée en fin d'après-midi, à 17h30 (après la séance), afin que les ONG puissent présenter leurs exposés. Les membres du Comité peuvent y participer à titre volontaire. Le Président déclare que les médias manifestent un grand intérêt pour la session; il demande aux membres du Comité et aux observateurs de ne pas faire de déclaration à la presse. Une conférence de presse sera organisée en fin de semaine. Le Comité décide d'autoriser les médias à filmer la session en cours d'après-midi, pendant deux minutes durant lesquelles il n'y aura pas de discussion.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants. Il déclare que le document Doc. SC.31.8 a été retiré, de nouvelles informations devant être incluses dans un document révisé. Il suggère que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour:

Au point 10, Application de la CITES

e) en Grèce (document Doc. SC.31.9.5)

Au point 15, Autres questions

- a) Vigogne (document Doc. SC.31.16)
- b) Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique (pas de document)
- c) Vente d'ivoire confisqué en Belgique (document Doc. SC.31.17)
- d) Rapports annuels (document Doc. SC.31.14)
- e) Transport des animaux vivants (pas de document)
- f) Lieu et date de la prochaine session du Comité permanent (pas de document).

Le Comité adopte l'ordre du jour provisoire tel qu'amendé. Le Président suggère, et le Comité accepte, que les points inscrits à l'ordre du jour soient traités dans l'ordre suivant: 4, 6, 8 et 5, et que le point 9 soit discuté au début de la troisième séance, le lendemain matin.

4. Révision des résolutions de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente les documents Doc. SC.31.3 et Doc. SC.31.3.1, notant que le premier, sur les lignes directrices pour l'enregistrement des décisions de la Conférence des Parties, est soumis au Comité pour approbation et que le second approfondit la révision et le regroupement des résolutions concernant les permis et certificats, le commerce des plantes, le commerce avec les Etats non-Parties et avec les Parties ayant formulé une réserve, et le transit et le transbordement.

Déférant à la demande de renseignements du représentant de l'Amérique du Nord, le Secrétariat explique que les informations relatives aux décisions des Parties, bien que n'étant pas incluses dans les résolutions, seront communiquées suivant les modalités applicables à celles-ci. A la suggestion du représentant de l'Amérique du Nord, le Comité décide que lorsque le Comité aura approuvé le projet de lignes directrices, le Secrétariat l'enverra aux Parties qui pourront ainsi les suivre dans la préparation des projets de résolutions qu'elles soumettront à la prochaine session de la Conférence des Parties.

L'observateur des Pays-Bas estime que dans un souci de clarté, plusieurs modifications pourraient être apportées dans la formulation des résolutions. Il estime aussi qu'il n'est pas indispensable de maintenir les préambules. Le Comité convient cependant qu'il a déjà pris la décision ferme de ne pas modifier le texte des résolutions mais seulement de les regrouper.

L'observateur de la Commission de la Communauté européenne (CCE) déclare que certaines résolutions regroupées ne renvoient pas à toutes les résolutions traitant du sujet considéré. Ainsi, celle portant sur les spécimens élevés en ranch comprend un texte sur le commerce avec les Etats non-Parties alors que ce même texte n'apparaît pas dans la résolution regroupée concernant le commerce avec les Etats non-Parties. Le Secrétariat explique qu'un choix doit être fait quant à la place de ce type de texte dans les résolutions, et que l'omission de certaines informations sur un sujet donné est inévitable. Le Secrétariat admet toutefois qu'une méthode de renvoi serait un point important à considérer.

L'observateur de la CCE demande comment les Parties connaîtront la date d'entrée en vigueur d'un paragraphe donné d'une résolution regroupée. Le Comité estime que comme cette information figurera sous forme d'annotation dans le document soumis aux Parties par le Secrétariat, elle fera partie intégrante des procès-verbaux de la session. Il décide donc qu'il n'y a pas lieu de répéter l'information annotée dans tout document final approuvé par les Parties.

Le Secrétariat note qu'en l'absence de commentaires écrits émanant des membres du Comité permanent au sujet des projets de résolutions regroupées soumis précédemment, il tient pour acquis que le Comité juge les documents acceptables et en approuve la soumission à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat prend acte de la remarque du représentant de l'Amérique du Nord qui fait observer qu'à la page 11 du document Doc. SC.31.3.1 (annexe 1), les paragraphes cc) et ee) auraient dû être annotés par une croix simple et non une croix double, ces paragraphes n'ayant pas été amendés sur le fond.

Le Président et les autres membres du Comité permanent félicitent le Secrétariat, et plus particulièrement le Coordonnateur des organes de gestion, pour le travail accompli sur les deux documents. Le Comité fait siennes les recommandations proposées dans le document Doc. SC.31.3. Le Comité convient que le document Doc. SC.31.3.1 devrait

être soumis pour examen à la prochaine session de la Conférence des Parties, étant entendu qu'il ne l'a pas adopté.

6. Plan de travail et budget du Secrétariat pour 1994/1995

Le Secrétaire général présente le document Doc. SC.31.4.6. relatif à son rapport financier pour 1992-1993. Le Président félicite le Secrétariat de n'avoir pas dépassé le budget alloué, et les Parties pour avoir payé leurs contributions à temps. Le représentant de l'Amérique du Nord demande au Secrétariat des informations concernant les dépenses consacrées aux projets à financement externe. Le Secrétariat explique qu'il sera en mesure de fournir des informations à ce sujet dans le courant de la semaine. Le Comité approuve le document.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.7, concernant les rapports périodiques au Secrétariat, et prend acte des modifications suivantes à y apporter:

- Page 1, paragraphe 2, ligne 2: Remplacer "10th" par "9th";
- Page 5, dernier paragraphe, ligne 2: Insérer "as well as from" après "Canada";
- Page 6, paragraphe 1, ligne 2: Remplacer "fiances" par "finances";
- Page 9, point 11. Insérer "GATT" après "IATA".

Le représentant de l'Amérique du Nord recommande, et le Comité accepte, que les secrétariats des autres conventions touchant à l'environnement soient mentionnés en tant que partenaires dans la mise en oeuvre de solutions (page 9, point 12.)

Le Président note que le Secrétariat demande l'avis du Comité et des observateurs au sujet des points a-e, aux pages 1 et 2 du document. Le représentant du prochain pays hôte et le représentant de l'Amérique du Nord félicitent le Secrétariat pour son activité récente à cet égard. Donnant suite à la suggestion du représentant de l'Amérique du Nord, le Comité convient qu'un organisme indépendant devrait procéder à une évaluation de l'application de la Convention et de son évolution générale et que le Secrétariat devrait préparer, en coordination avec le représentant de l'Amérique du Nord, un projet de proposition à cet effet et le soumettre au Comité. Il est en outre décidé que les coûts de cette évaluation seront répercutés dans la proposition de budget du Secrétariat. Le Comité approuve les points a-e, aux pages 1 et 2 du document Doc. SC.31.7.

La représentante du prochain pays hôte recommande que le Comité envisage de faire payer aux observateurs une participation financière couvrant les coûts des documents et les frais des sessions des Comités pour les plantes et pour les animaux et autres réunions CITES. Après discussion, le Comité décide que le Secrétariat préparera une proposition et l'inclura dans la proposition de budget qui sera soumise à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Comité décide en outre que la proposition prévoira une dispense de participation financière pour les ONG des pays en développement dans l'impossibilité de l'assumer.

L'observateur de Panama pose une question au sujet de la traduction des documents et de l'interprétation en séance. Le Secrétaire général indique que la traduction des documents est prévue dans le budget mais que l'interprétation simultanée ne l'est pas. Si les Parties souhaitent que le Secrétariat fournisse ce service, celui-ci devrait être inscrit au budget. Le Président déclare que si, dans le passé, l'anglais était la principale langue de travail des sessions du Comité permanent, il conviendrait que la prochaine session de la Conférence des Parties envisage de prendre des dispositions budgétaires afin de tenir compte des besoins des Parties s'exprimant dans les deux autres langues de la Convention.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.5, relatif aux budgets pour 1994 et 1995. Le Secrétariat fait observer qu'il demande une augmentation de CHF 350 000 dans le budget de 1995. Il souligne l'importance de l'appui du Comité pour obtenir cette augmentation, notamment afin de maintenir le poste de représentant régional associé pour l'Asie, le mandat de la fonctionnaire détachée par le Japon arrivant à expiration en avril 1995.

Le représentant de l'Amérique du Nord déclare que la promotion du Chargé du contrôle des quotas, proposée dans le document, relève du Règlement des Nations Unies et ne nécessite donc pas l'approbation du Comité. Le représentant de l'Amérique du Nord et d'autres membres du Comité permanent craignent que les fonds destinés à couvrir d'autres augmentations du budget de 1995 ne puissent être obtenus de leurs gouvernements respectifs. Le Secrétariat explique que ce ne serait pas nécessaire, les CHF 350 000 pouvant être prélevés sur les économies réalisées sur les dépenses des années passées. Après discussion, il est décidé que le budget proposé pour 1995 sera réexaminé par le Secrétariat qui procédera à toutes les réductions de dépenses possibles. En ce qui concerne les salaires du personnel professionnel, les montants budgétés devraient refléter d'aussi près que possible les coûts réels liés aux titulaires actuels des postes plutôt que ceux établis par les Nations Unies. Toute proposition de budget révisée devrait expliquer en détail les augmentations proposées par rapport aux années passées.

Le Comité permanent approuve le budget proposé pour 1994. Le Comité conclut en rappelant que le budget proposé pour 1995 sera réexaminé et discuté à la prochaine session de la Conférence des Parties, en conséquence de quoi, il convient que le document Doc. SC.31.5 peut être soumis à la Conférence des Parties sans autre modification mais que le Secrétariat devrait être prêt à répondre aux préoccupations du Comité et à présenter d'autres options budgétaires lors de la discussion du document à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Certains membres du Comité expriment leur préférence pour un budget biennal plutôt que triennal. Le Secrétariat convient que cette option serait préférable; cependant, la résolution Conf. 8.1 étant claire sur ce point, le Secrétaire général suggère que lui-même et quelques membres du Comité approfondissent cette question et qu'elle soit reprise ultérieurement par le Comité. Le Président approuve cette suggestion.

5. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties

b) Ordre du jour provisoire

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.4.1, sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session; il note que deux Parties seulement ont répondu à la demande du Secrétariat concernant l'inscription éventuelle d'autres questions à l'ordre du jour. Le Secrétariat déclare que la proposition d'évaluation de l'application de la Convention pourrait faire l'objet d'un nouveau point XIII et que les coûts de l'évaluation pourraient figurer au point XI. En outre, sur proposition du représentant de l'Amérique du Nord, le Comité décide qu'un nouveau point XIII, relatif au plan de travail stratégique du Secrétariat, sera inscrit à l'ordre du jour et discuté préalablement au Comité II.

Le Secrétariat présente les documents Doc. SC.31.4.2, SC.31.4.3 et SC.31.4.4, relatifs au programme de travail des séances plénières et des Comités I et II, notant qu'il est proposé que la discussion sur le regroupement des résolutions ait lieu en séance plénière. Le Comité accepte cette proposition. Le Secrétariat suggère que le règlement intérieur de la neuvième session soit le même que celui de la huitième.

L'observateur du Zimbabwe déclare qu'il reste préoccupé par la procédure de vote à bulletins secrets prévue par l'article 15 du règlement intérieur. L'observateur de Panama

partage cette préoccupation. La discussion porte ensuite sur l'alternative suivante: la soumission aux Parties, par le Zimbabwe, d'une proposition d'amendement à l'article 15, ou l'approfondissement de la question par le Comité. Le Président demande à l'observateur du Zimbabwe de préparer une proposition d'amendement pour la séance de l'après-midi.

Le Président lève la séance à 12h30.

Deuxième séance: 21 mars 1994: 14h05-17h25

3. Projet de résolution sur les critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président présente le sujet et remercie le Secrétariat pour son excellent travail dans la préparation des documents; il regrette que 22 pays seulement aient commenté le projet de résolution. Le Secrétariat présente les documents Doc. SC.31.2, SC.31.2.1 et SC.31.2.2, expliquant que la version révisée de l'annexe 6 au projet de résolution n'a pas encore été préparée, son contenu dépendant largement du reste du document.

La représentante du prochain pays hôte déclare que son gouvernement estime qu'il n'y a pas besoin de nouveaux critères et qu'il aurait fallu commencer par cerner les insuffisances des critères de Berne et y remédier. Elle reconnaît que ni le Comité permanent, ni la réunion commune des Comités n'a choisi cette approche. Elle est préoccupée par le fait que la CITES s'engage sur un "territoire inexploré", qu'une réflexion scientifique et technique s'impose et que certains points n'ont pas été correctement abordés. Elle se déclare particulièrement préoccupée par les annexes 1, 2 et 3, qu'elle propose de considérer comme de simples documents de travail devant être approfondis à la prochaine session de la Conférence des Parties; elle estime en revanche que l'annexe 4, jugée satisfaisante, peut être incluse dans un projet de résolution.

L'observateur du Royaume-Uni suggère que les Comités pour les plantes et pour les animaux réexaminent le projet de résolution afin de donner leur avis sur les aspects scientifiques. Il estime qu'il conviendrait de tester les critères et déplore qu'il y ait eu si peu de commentaires de la part des pays d'exportation.

L'observateur d'Israël déclare que son gouvernement a envoyé ses commentaires et que le Secrétariat a indiqué ne pas les avoir reçus. L'observateur d'Israël estime par ailleurs que: le Comité permanent n'est pas compétent pour suggérer l'abrogation de résolutions; l'Asie n'a pas contribué adéquatement à l'élaboration du projet de résolution; les critères biologiques proposés sont trop rigides; les critères sont en général trop compliqués; ceux relatifs à la conservation et au commerce manquent de fermeté; les critères devraient être validés; enfin, les critères sont nouveaux pour les milieux de la conservation, ce qui ne laisse pas d'être préoccupant.

Le représentant du précédent pays hôte estime que le projet est l'aboutissement d'un débat sérieux entre experts et que les critères proposés sont plus objectifs et scientifiques que les critères actuels. Il en appuie le principe.

En réponse aux points soulevés, le Secrétariat fait observer qu'à l'origine, le Comité permanent a pleinement débattu de la démarche à suivre et a décidé que les nouveaux critères seraient préparés en tenant compte des critères de Berne. La Conférence des Parties a chargé le Comité permanent, par sa résolution Conf. 8.20, de soumettre un projet de résolution; le Comité n'est pas habilité à prendre une autre décision. Tout document soumis à la Conférence des Parties est un document de travail. Les Comités

pour les plantes et pour les animaux ont eu la possibilité d'examiner le projet de résolution à leur session en mai et de le commenter en vue de la prochaine session de la Conférence.

L'observateur de la CCE approuve le Secrétariat, notant que la Conférence pourra supprimer les parties indésirables du projet au cours de ses débats.

L'observateur de la Chine convient que le projet de résolution est d'un niveau suffisant pour être soumis à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le représentant de l'Amérique du Nord estime que le Comité permanent devrait aller de l'avant et laisser à la Conférence le soin de traiter le projet de la manière appropriée. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, celui de l'Europe et l'observateur du Panama partagent cette opinion.

L'observateur du Zimbabwe estime lui aussi que le projet de résolution devrait être transmis à la Conférence des Parties. Il considère que le projet est moins percutant que la proposition originale avancée à Kyoto mais convient que le processus de prise de décision en sera plus objectif. Il ajoute que si le projet était moins consistant, le Zimbabwe pourrait difficilement maintenir son appui.

A la lumière de ces remarques, la représentante du prochain pays hôte retire sa suggestion que le Comité permanent ne soumette qu'un document de travail à la Conférence des Parties. Elle convient de l'utilité d'un réexamen du projet par les Comités pour les plantes et pour les animaux.

Le Président attire ensuite l'attention du Comité permanent sur le document Doc. SC.31.2.2; les représentants et les observateurs déterminent les parties du document nécessitant un débat. L'observateur du Panama déplore vivement que le document ne soit pas disponible en espagnol - langue de travail de la Convention.

L'observateur du Royaume-Uni estime que le travail accompli par l'UICN dans la détermination des espèces préoccupantes devrait être reconnu dans le préambule par une référence aux listes rouges. Le Secrétariat fait valoir qu'un hommage a été rendu à l'UICN pour sa contribution. Il ajoute qu'une autre mention pourrait poser des problèmes en raison de la confusion qui règne déjà entre les critères de l'UICN et ceux de la CITES dans le classement des espèces; en outre, il n'y a pas de référence à l'UICN ou à ses listes rouges dans le projet de résolution. L'observateur du Royaume-Uni retire sa suggestion.

Le représentant du précédent pays hôte note que la référence au commerce bénéfique a été supprimée du préambule et suggère de l'y réintroduire. Après une brève discussion sur le dernier paragraphe du préambule, il admet que le paragraphe est adéquat et retire sa suggestion.

Au 12^e paragraphe du préambule, concernant la proposition du représentant du prochain pays hôte, il est décidé que le mot "species" sera remplacé par wild fauna and flora.

A la page 2 du document Doc. SC.31.2.2, l'observateur de l'Italie suggère que le titre de l'annexe 1 soit remplacé par "Criteria for the inclusion of species in Appendix I" et que les critères commerciaux soient supprimés de cette annexe. Toutefois, cette question a été largement discutée à la réunion de Bruxelles, aussi le Comité décide-t-il de ne pas modifier le titre.

A la page 3, l'observateur de la Norvège suggère un amendement au paragraphe g) afin qu'une espèce inscrite par erreur à l'Annexe I puisse en être supprimée sans être transférée au préalable à l'Annexe II. Cette suggestion reçoit un certain appui mais le

nombre de cas auxquels elle s'appliquerait étant très limité, il est décidé que le paragraphe ne sera pas modifié.

En ce qui concerne l'annexe 1, aux pages 5/6, la représentante du prochain pays hôte exprime une préoccupation générale au sujet des notes de bas de page, en particulier en ce qui concerne les valeurs numériques, la manière dont elles ont été obtenues et les espèces auxquelles elles s'appliquent n'étant pas clairement indiquées. Elle estime qu'elles devraient être supprimées. Les représentants de l'Europe et de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes et les observateurs de la Colombie et d'Israël partagent cette opinion.

Le Secrétariat déclare que ces valeurs ont été modifiées après discussion avec l'UICN, qui révisé actuellement ses propres critères de classement des espèces menacées, et que certains changements ont été rendus nécessaires par la combinaison de deux paires de critères, comme indiqué dans le document Doc. SC.31.2.1.

En ce qui concerne les valeurs numériques, l'observateur du Zimbabwe souligne que des facteurs ont déjà été introduits en ce qui concerne les populations des différentes espèces inscrites à l'Annexe I. Il estime que des valeurs numériques devraient être suggérées, afin d'éviter les problèmes qui se sont posés dans l'application des critères de Berne. Le représentant du précédent pays hôte est de cet avis, estimant que des valeurs numériques conférerait une certaine objectivité au processus de prise de décision. L'observateur de l'Afrique du Sud convient, lui aussi, que des critères objectifs sont nécessaires. Il ajoute que le problème est que si les valeurs numériques citées sont censées s'appliquer à de nombreuses espèces, rien n'indique s'il s'agit de valeurs moyennes ou extrêmes.

Dans le long débat qui s'ensuit, la représentante du prochain pays hôte déclare qu'elle respecte la capacité de chaque pays de décider si une population est petite, et note que l'interprétation diffère pour chaque espèce. Elle suggère que la note de bas de page soit placée entre crochets. Le Président du Comité pour les plantes rappelle qu'un débat approfondi a eu lieu à Bruxelles sur cette question et souligne la réelle nécessité d'orienter les Parties au sujet de la définition de termes tels que "petite" et "limitée". Il demande comment elles pourront prendre une décision si les adjectifs qualificatifs sont supprimés du texte. Il estime que le projet de critères soumis au Comité est bien meilleur que les précédents et que l'introduction de crochets créerait la confusion. Il suggère des moyens de souligner que la note de bas de page est donnée à titre d'exemple - dans le but d'orienter les Parties.

L'observateur du Cameroun souligne que les valeurs numériques de l'annexe 1 sont clairement données à titre d'exemple et que si elles n'étaient pas indiquées, il faudrait définir autrement les termes auxquels elles s'appliquent. L'observateur du Zimbabwe est préoccupé par le fait qu'à chaque nouveau projet, les valeurs numériques augmentent, tant et si bien qu'à présent, elles ne conviennent même pas pour les espèces inscrites à l'Annexe II. Il déclare que la poursuite du débat sur ce point n'a pas de sens. L'observateur de la Namibie appuie les observateurs du Cameroun et du Zimbabwe, estimant que les valeurs numériques paraissent déjà très sûres. Le Président du Comité pour les animaux ajoute que le critère D de l'annexe 1 est suffisamment général pour couvrir les cas où les valeurs numériques ne sont pas suffisamment sûres. Il convient que le Comité permanent ne devrait pas introduire de crochets dans le document.

Finalement, le Comité décide que l'UICN sera priée d'envoyer un représentant à la session, afin d'expliquer les raisons ayant motivé les changements suggérés dans les valeurs numériques.

Le représentant du prochain pays hôte demande des éclaircissements concernant le taux de déclin mentionné à l'annexe 1, critère A i). Le représentant du précédent pays hôte et

l'observateur des Pays-Bas formulent des objections concernant le taux de déclin. Le Comité décide que cette question sera elle aussi discutée avec l'UICN.

Le Président lève la séance à 17h25.

Troisième séance: 22 mars 1994: 9h00-12h30

9. Questions relatives à la conservation du tigre et des rhinocéros

Le Président ouvre la séance et note qu'un grand nombre de documents concernent ce point de l'ordre du jour: les documents Doc. SC.31.8, SC.31.8.1, SC.31.8.2, SC.31.8.3, SC.31.8.4 (comprenant deux annexes) et SC.31.8.5. Le Secrétaire général déclare qu'un autre rapport de TRAFFIC (annexe 2 au document Doc. SC.31.8) sera transmis aux participants dès que possible. Le Président déclare qu'il a prévu de faire un exposé sur les rapports de la délégation de haut niveau et de la délégation technique, d'ouvrir la discussion sur ces rapports et ceux des ONG puis de la reporter au lendemain afin que les membres du Comité puissent former un groupe de travail chargé de préparer un projet de recommandations sur cette question.

L'observateur de l'Afrique du Sud déclare qu'il a été très choqué par la vidéo projetée par l'*Environmental Investigation Agency* dans la soirée du 21 mars lors des exposés des ONG. Sa délégation n'en avait pas connaissance avant la projection; l'observateur est particulièrement préoccupé par le fait que l'identité de la personne interviewée n'a pas été révélée. Il note qu'il s'agirait d'un officier de police mais doute que ce soit effectivement le cas. La personne interviewée a exprimé des opinions personnelles très marquées, abordant des questions d'ordre politique et diplomatique et a fait des déclarations non corroborées. L'observateur se demande si, compte tenu de l'attitude des ONG, celles-ci devraient être autorisées à l'avenir à prendre la parole devant le Comité comme cela avait été précédemment convenu, étant donné l'usage fait de cette autorisation dans ce cas particulier.

L'observateur de Panama demande que le Secrétariat traduise en espagnol le document Doc. SC.31.11, relatif à l'étiquetage des peaux de crocodiliens. L'observateur rappelle au Comité que de nombreux pays sont dans l'impossibilité d'étudier les documents des sessions du Comité permanent, ceux-ci étant habituellement fournis en anglais. Le Président déclare que le Secrétariat s'efforcera de faire traduire le document pour l'observateur de la délégation panaméenne mais que les Parties doivent décider si le budget doit inclure les frais de traduction de tous les documents du Comité permanent dans les trois langues de la Convention.

L'observateur de la Chine déclare qu'il est préoccupé par deux éléments de ce point de l'ordre du jour. Premièrement, si la visite en Chine de la délégation de haut niveau a été grandement appréciée, le Gouvernement chinois n'a pas été consulté en ce qui concerne la visite à Taïwan. Ceci constituant une violation de la souveraineté nationale chinoise, son gouvernement souhaite émettre une protestation à cet égard et exige que le Comité permanent lui donne l'assurance que cela ne se reproduira plus.

Le second élément préoccupant concerne le rapport de la délégation de haut niveau (document Doc. SC.31.8) et celui de la délégation technique (document Doc. SC.31.8.1). L'observateur déclare que son gouvernement a apprécié les rapports mais que ceux-ci indiquent que Taïwan est un pays indépendant, ce qui est inacceptable étant donné que les Nations Unies reconnaissent Taïwan en tant que province de la Chine. L'observateur demande que les rapports soient modifiés en conséquence.

Le Président rappelle à l'observateur la décision prise par le Comité permanent à Bruxelles. Il déclare que le Gouvernement chinois aurait dû savoir que la délégation de haut niveau et la délégation technique se rendraient à Taïwan. Il souligne le caractère non officiel des délégations et précise que chaque délégation a pris grand soin d'éviter toute prise de position sur le statut politique de Taïwan. Le représentant du prochain pays hôte déclare que le rapport de la délégation de haut niveau est adressé au Comité permanent et ne reflète aucunement la politique des Etats-Unis d'Amérique ou celle des autres pays membres de la délégation à l'égard de la Chine ou de Taïwan. Le Secrétaire général appuie ce point de vue et rappelle à l'observateur de la Chine que si la position de son pays reste inflexible, toute recommandation de sanctions commerciales envisagée par le Comité permanent à l'encontre de Taïwan s'appliquerait également à la Chine. Il déclare que le but ultime de la délégation de haut niveau était d'assister la Chine et que ce pays s'emploie à donner suite aux recommandations du Comité. Cependant, les ONG critiquent déjà la délégation, estimant qu'elle a fait preuve de trop de mansuétude. Le Secrétaire général mentionne la suggestion d'une ONG selon laquelle la corne de rhinocéros brûlée durant la visite de la délégation de haut niveau était fautive. Il se déclare convaincu que la corne brûlée était réellement de la corne de rhinocéros.

L'observateur de la Chine persiste à dire que la formulation actuelle des rapports est politiquement inacceptable. Après plus ample discussion, le Comité convient que les observateurs de la Chine et les membres de la délégation de haut niveau devraient se réunir afin de formuler un texte mutuellement acceptable. En conséquence, le Président suspend la discussion sur ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que la question soit résolue.

3. Projet de résolution sur les critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président rappelle au Comité qu'il en était arrivé la veille à l'annexe 1 du document Doc. SC.31.2.2. Il déclare qu'un observateur de l'UICN participera à la session le 24 mars et répondra aux questions du Comité quant à l'opinion de l'UICN sur le document Doc. SC.31.2.2, notamment en ce qui concerne les notes de bas de page de l'annexe 1. Le représentant du prochain pays hôte déclare que les commentaires soumis par son pays concernant le projet de résolution de la réunion de Bruxelles portent sur deux points principaux: certains aspects des critères, qui n'ont pas été scientifiquement validés, et l'absence d'informations jugées importantes. Le nouveau projet de résolution, élaboré par le Secrétariat à la suite des commentaires des Parties, représente une nette amélioration sur le projet précédent mais le prochain pays hôte reste préoccupé, certains thèmes n'ayant pas été examinés dans le projet de résolution soumis dans le document Doc. SC.31.2.2, à savoir: la capacité des Parties, y compris la disponibilité d'informations scientifiques; l'extinction écologique; la dégradation du rôle des espèces dans leur écosystème; l'évolution de la structure sociale des espèces; l'appauvrissement de la diversité génétique; la biologie des espèces; et le recrutement et la reproduction. Conscient de la nécessité d'avancer dans les débats, le représentant du prochain pays hôte déclare que la formulation du texte pourrait être discutée de façon plus détaillée ultérieurement, ou la proposition pourrait être renvoyée aux sessions des Comités pour les plantes et pour les animaux.

Le Président du Comité pour les animaux se déclare préoccupé par la plus grande complexité des critères qui résulterait de l'introduction des propositions - très techniques - du prochain pays hôte. Le Secrétariat est de cet avis, estimant que rien n'empêcherait les pays de fournir des informations sur les sujets proposés par le prochain pays hôte alors qu'inclure ces sujets dans les critères en augmenterait grandement la complexité. Le Président du Comité pour les plantes déclare que les préoccupations du prochain pays hôte ont été examinées avant que les critères soient élaborés mais que certains sujets proposés pourraient peut-être être inclus dans la partie D de l'annexe 1. Le Président

relève que les suggestions du prochain pays hôte sont déjà incluses - au moins dans une certaine mesure - dans le projet de résolution préparé par le Secrétariat. Après plus ample discussion, le représentant du prochain pays hôte déclare qu'il se réserve la possibilité de recommander ultérieurement des amendements aux critères proposés, notamment après en avoir testé la validité pour des espèces dont la situation est jugée préoccupante aux États-Unis.

Le représentant du précédent pays hôte fait plusieurs suggestions concernant des changements à l'annexe 1 au document Doc. SC.31.2.2, à savoir: à l'alinéa i), remplacer "or" par "and" et supprimer les alinéas iv) et v) - ambigus - concernant les espèces migratrices. L'observateur de la République de Corée appuie ces propositions. Les observateurs du Zimbabwe et du Panama appuient la proposition de supprimer les alinéas iv) et v), dont l'inclusion avait été proposée par le prochain pays hôte. L'observateur du Zimbabwe relève également que le projet de résolution préparé par le Secrétariat n'est pas aussi rigoureux que celui préparé à Bruxelles et qu'il a perdu en efficacité.

Le Président du Comité pour les plantes ne partage pas l'opinion du représentant du précédent pays hôte, estimant qu'un déclin de population de 20% suffit à signaler qu'une population a des problèmes, et que d'autres critères seraient superflus. L'observateur de la Norvège appuie le maintien des alinéas iv) et v), ceux-ci s'appliquant directement aux pêches. S'ensuit un débat animé sur la proposition du précédent pays hôte; toutefois, les autres membres du Comité n'appuyant pas la proposition, celle-ci n'est pas approuvée.

Le Président du Comité pour les animaux se déclare préoccupé par les modifications de fond apportées par le Secrétariat au projet de résolution préparé à Bruxelles. Le Secrétariat rappelle qu'il a alors été établi que fournir au Comité un document se bornant à mentionner les commentaires des Parties sur le projet de résolution établi à Bruxelles ne suffirait pas et qu'un document de travail serait nécessaire. Le présent document n'est qu'une version améliorée du texte produit à Bruxelles; ce n'est en aucune façon un document final. Les changements dans les valeurs numériques appliquées aux tailles de population dans l'annotation, à l'annexe 1, ont été discutés avec l'UICN. Ils ne sont pas définitifs et peuvent même être supprimés si les Parties le souhaitent.

Le représentant du Gouvernement dépositaire estime qu'il est inutile que le Comité procède à d'autres changements, étant donné que le projet de résolution fera l'objet d'un large débat à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le représentant de l'Océanie est de cet avis et estime que le document du Secrétariat devrait être renvoyé aux Comités pour les plantes et pour les animaux - pour examen et non pour discussion.

Après plus ample discussion, le Comité permanent décide que le document qui sera soumis à la Conférence des Parties comprendra une introduction et le projet de résolution préparé par le Secrétariat (document Doc. SC.31.2.2 et les six annexes) ainsi que les amendements formulés par le Comité à la présente session. Le projet de résolution devrait être accompagné d'un document similaire au document Doc. SC.31.2.1, expliquant en détail les différences entre le projet de résolution soumis par le Comité et celui préparé à Bruxelles et incluant les commentaires techniques des Comités pour les plantes et pour les animaux et les résultats obtenus par ces Comités lors de la validation des critères proposés. L'observateur du Royaume-Uni déclare que son pays a testé la validité des critères pour 200 espèces végétales et qu'il sera heureux de communiquer ses conclusions aux Présidents des Comités pour les plantes et pour les animaux.

Le Comité accepte également les amendements suivants au texte du document Doc. SC.31.2.2:

- Page 3, les lignes 22 et 23 [premier paragraphe après i)], deviennent:

"Resolves that proposals to amend Appendices I and II should be based on the best available information and presented in the format of Annex 6, unless otherwise justified."

- Page 7, les paragraphes A et B deviennent:

"A. Unless trade in a species is subject to strict regulation, it could become threatened with extinction; or

B. It is known, inferred ou projected that the number of specimens taken from the wild and entering international trade has, or is likely to have, a detrimental impact on the status of the species; and either" [suite du texte].

Le Président lève la séance à 12h30.

Quatrième séance: 22 mars 1994: 14h15-17h30

3. Projet de résolution sur les critères d'amendement des Annexes I et II (suite)

Le Président rouvre la discussion sur le document Doc. SC.31.2.2, annexe 2a.

Le représentant du prochain pays hôte estime que le Secrétariat a trouvé un juste équilibre dans l'élaboration du nouveau projet fondé sur les commentaires reçus.

Le représentant du précédent pays hôte propose de remplacer le mot "or", entre les paragraphes A et B, par and. Le représentant de l'Amérique du Nord réitère sa proposition de remplacer, au paragraphe A, les mots "it will meet the criteria listed in B" par it will become threatened with extinction. Le Secrétariat estime que ce serait un changement sur le fond; en outre, il ne voit pas l'utilité de reprendre les termes du texte de la Convention pour définir ces mêmes termes. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes suggère la modification du préambule, qui deviendrait: A species should be included in Appendix I when either of the following criteria is met. Il en est ainsi décidé. La représentante du prochain pays hôte déclare que bien que cette solution soit acceptable, elle partage l'opinion du Secrétariat et aurait préféré le maintien du texte proposé dans le document discuté.

La représentante de l'Océanie suggère un texte reflétant l'idée qu'en ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe II, la surveillance continue du commerce est nécessaire afin d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie. Après discussion, elle retire sa suggestion, l'expression "strict regulation" pouvant être comprise comme impliquant la surveillance continue.

Passant à l'annexe 3 au document Doc. SC.31.2.2, l'observateur d'Israël estime que dans le paragraphe sur l'inscription scindée, les frontières politiques ne devraient pas être utilisées dans la définition des populations. Il estime également que dans le cas des espèces marines administrées par d'autres traités, les termes de ces traités ne devraient pas être utilisés pour définir les populations. En ce qui concerne le premier point, le Président du Comité pour les animaux déclare qu'il y a de bonnes raisons de s'appuyer sur une définition géopolitique; dans le passé, l'emploi des sous-espèces dans les annexes a souvent entraîné des problèmes d'application pratique qui sont évités en donnant une définition géopolitique des populations. Le Président fait observer que le premier point évoqué par l'observateur d'Israël n'est appuyé par aucun participant.

En ce qui concerne la question des espèces marines, le représentant du précédent pays hôte attire l'attention des participants sur la nécessité de définir les populations aux fins de la gestion. Il souligne que comme la CITES ne participe pas à ce type d'activité, elle devrait coopérer avec les organisations actives dans ce domaine. Le représentant de l'Amérique du Nord déclare que le texte actuel a été rédigé de manière que les populations soient abordées sous l'angle biologique. L'observateur des Pays-Bas estime que le texte ne devrait pas se référer à des accords internationaux sans les spécifier. L'observateur d'Israël ajoute que les définitions retenues ailleurs ne devraient pas être imposées à la CITES. Le représentant du précédent pays hôte attire l'attention des participants sur la référence, dans le préambule du projet de résolution, à la compétence des autres traités en ce qui concerne les espèces marines. Après un bref échange de vues, il est décidé que le texte ne sera pas modifié.

L'observateur de la Commission de la Communauté européenne déclare qu'à l'annexe 3, il conviendrait de se référer à sub-population plutôt qu'à "population". Le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat ne sont pas de cet avis, estimant que le terme "espèce", selon l'interprétation qu'en donne la CITES, peut aussi signifier "population géographiquement isolée". Le représentant du Gouvernement dépositaire estime que le texte devrait être laissé tel quel et fait observer que dans les annexes, les inscriptions ne sont pas toujours définies au niveau biologique. Le Président fait observer que la modification suggérée n'obtient aucun appui.

En ce qui concerne le paragraphe relatif aux "Higher Taxa", suite à l'intervention de l'observateur de l'Italie, le Secrétariat explique que l'annexe 2b précise où l'espèce doit être inscrite et l'annexe 3 comment l'inscription doit être présentée.

Passant à l'annexe 4 au document Doc. SC.31.2.2, l'observateur de l'Italie estime qu'au paragraphe B.1, les mots "two intervals between meetings of the Conference of the Parties" ne permettent pas la surveillance continue du commerce. Dans la discussion qui s'ensuit, il est souligné que les mots "at least", déjà dans le texte, donne à la Conférence la possibilité de prendre la décision appropriée dans chaque cas. Il est donc décidé que le texte ne sera pas modifié.

En ce qui concerne l'annexe 4, paragraphe B.2, le représentant du précédent pays hôte se déclare préoccupé par l'utilisation du mot "shall". Le Secrétariat fait valoir que ce terme a été utilisé parce que la recommandation a été faite par la Conférence à elle-même, afin d'indiquer qu'il n'y a pas d'autres options; la Conférence décidera si elle est liée par sa propre décision. Le représentant de l'Amérique du Nord souligne que les résolutions ne sont que des recommandations et que l'utilisation du mot "should" l'indique très clairement. La représentante du prochain pays hôte appuie le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux, estimant qu'il importe de prendre des mesures de précaution aussi strictes que possible; elle propose donc qu'à l'annexe 4, le terme "should" soit partout remplacé par "shall". Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le paragraphe B.4, le représentant du précédent pays hôte note la suppression des mots "in the near future"; il aurait préféré leur maintien car ils donnent une certaine indication de délai. Le Secrétariat explique que l'expression a été supprimée sinon il aurait fallu la définir. L'observateur de l'Afrique du Sud, appuyé par l'observateur du Zimbabwe, estime que le paragraphe B.4 est superflu, son intention étant déjà couverte par la possibilité indiquée à l'annexe 2a, de prévoir la nécessité de l'inclusion à l'Annexe II. Toutefois, plusieurs participants estiment que le paragraphe B.4 devrait être maintenu et que les mots in the near future devraient être insérés après "appendices"; il en est ainsi décidé.

Passant à l'annexe 5 au document Doc. SC.31.2.2, le représentant du précédent pays hôte est préoccupé par la suppression de la référence à la preuve de déclin dans la définition de "Decline" et propose de l'y replacer. Le Secrétariat déclare que cette référence a été supprimée dans la combinaison des deux définitions mais que l'intention reste clairement exprimée. Le Président et le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes en conviennent. Cependant, le Président du Comité pour les animaux et le représentant de l'Amérique du Nord partagent la préoccupation du représentant du précédent pays hôte, notant la nécessité de garantir que le déclin ne s'inscrit pas dans un processus de déclin normal. Ils proposent une phrase exprimant cette idée. La proposition est acceptée.

En ce qui concerne la définition de "Mature individuals", les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes sont préoccupés par l'emploi de l'expression "actually reproducing", lui préférant capable of reproducing. L'observateur du Cameroun juge l'expression trop théorique et souligne la difficulté de déterminer sur le terrain si les spécimens sont aptes à la reproduction. Le représentant de l'Océanie et le Président du Comité pour les animaux partagent cette opinion. Une longue discussion s'ensuit, au cours de laquelle plusieurs suggestions sont faites concernant la formulation de la définition. Finalement, il est décidé que comme cette question est étroitement liée à celle des notes de bas de page de l'annexe 1, le débat sera reporté jusqu'à ce que l'observateur de l'UICN soit présent.

Un débat prolongé se déroule à nouveau, sur l'impulsion de l'observateur de la Commission de la Communauté européenne, au sujet d'une éventuelle confusion dans l'emploi des mots "population" et "sub-population" dans les annexes, en raison de la définition de ces termes. Il est finalement décidé que l'examen de ce point sera reporté jusqu'à ce que l'observateur de l'UICN soit présent.

5. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties

a) Présentation par le Secrétariat et le pays hôte

Le représentant du prochain pays hôte présente une bande vidéo sur Fort Lauderdale et distribue des dossiers d'information sur la ville. Il précise que la température en novembre est de 15°C la nuit et de 25°C le jour. Certains vols internationaux atterrissent à Fort Lauderdale; d'autres à Miami ou à Orlando. Le représentant du prochain pays hôte déclare que l'accueil des participants sera assuré aux aéroports de Fort Lauderdale et de Miami et qu'un service de bus fonctionnera toute la journée jusqu'à Fort Lauderdale. Il déclare qu'il n'y a pas d'hôtels à proximité immédiate du centre de conférences. Il souligne que les autorités locales souhaitent garantir le succès de la réunion et qu'elles sont prêtes à apporter leur pleine coopération. Le centre, ouvert il y a deux ans seulement, a été conçu comme centre d'expositions, aussi des aménagements devront-ils être faits pour pouvoir accueillir la session de la Conférence des Parties. Le représentant du prochain pays hôte ajoute qu'un choix d'excursions est à l'étude - notamment une excursion dans les Everglades et la visite des services d'inspection opérant dans le port de Miami.

L'observateur de MKI déclare que son organisation est heureuse d'avoir été à nouveau choisie. Elle est en mesure de proposer 2400 chambres au tarif de USD 67 à USD 117 la nuit. Il précise qu'un transport quotidien est prévu des hôtels jusqu'au centre de conférences. Le prix des chambres inclut le voyage en bus de l'aéroport à l'hôtel et retour. MKI est parvenu à un accord avec deux grandes compagnies aériennes et sera heureux de fournir des devis sur demande.

Le Président remercie le représentant du prochain pays hôte et l'observateur de MKI pour leur exposé respectif.

Il lève la séance à 17h30.

Cinquième séance: 23 mars 1994: 9h00-13h15

9. Questions relatives à la conservation du tigre et des rhinocéros

Le Président ouvre la séance, rappelant que ce point de l'ordre du jour a été suspendu la veille en attendant la réunion entre la délégation de haut niveau et l'observateur de la Chine. Le Président annonce que suite à ces discussions, la délégation de haut niveau a accepté de procéder aux modifications suivantes dans le document Doc. SC.31.8:

- Dans tout le document:
 - remplacer "country" par "country and area";
 - remplacer "countries" par "countries and areas";
 - remplacer "Taiwan" par "Taiwan, China".
- Page 1, section 2, paragraphe 1, lignes 4-5:
 - remplacer "Republic of Korea, Taiwan, Hong Kong and the People's Republic of China" par "region".
- Page 3, section 3, paragraphe 2, lignes 1-2:
 - insérer "local" avant "authorities";
 - supprimer "in Korea, Taiwan, Hong Kong, and China".
- Annexe 1, page 2, paragraphe 1, ligne 10:
 - remplacer "Taiwan" par "the authorities there have".
- Annexe 1, page 2, section **Implementation**, paragraphe 2, ligne 7:
 - supprimer "Taiwan and";
 - insérer "and Taiwan, China" après "Hong Kong".
- Annexe 1, page 4, section **Legislation**, paragraphe 2, ligne 5:
 - remplacer "Constitution" par "main law".
- Annexe 1, page 4, section **Consolidation and Control of Stocks**, paragraphe 1, ligne 2:
 - supprimer "Government controlled";
 - insérer "controlled by the authorities" après "location".
- Annexe 1, page 4, section **Consolidation and Control of Stocks**, paragraphe 1, ligne 7:
 - supprimer "Government";
 - insérer "under their control" après "stockpiles".
- Annexe 1, page 5, section **Conclusions**, paragraphe 1, ligne 4:

- remplacer "President Lee" par "Mr Lee Teng Hui".
- Annexe 1, page 9, section **Enforcement**, paragraphe 3, ligne 5:
- Supprimer "on a bilateral basis".

Le Président note également qu'à la fin du document Doc. SC.31.8.1, Rapport de la délégation technique, les mots suivants devraient être ajoutés: "Note: This is a working paper, and represents the individual and collective views of that delegation and not of the Standing Committee or of CITES itself".

L'observateur de la Chine remercie toutes les personnes qui ont contribué à trouver une solution à cette question. Il rappelle au Comité que depuis plus de 20 ans, les Nations Unies demandent dans leurs documents officiels que Taïwan soit mentionné comme province de la Chine. Bien que la Chine n'accepte pas le libellé du rapport de la délégation technique, elle ne souhaite pas entraver les travaux de la session et ne formulera donc pas d'autres objections. Le Président remercie l'observateur de la Chine et la délégation de haut niveau qui ont contribué à trouver une solution à cette question afin que la discussion puisse aller de l'avant.

L'observateur de l'Afrique du Sud déclare que son pays reste très préoccupé par la teneur de la vidéo présentée dans la soirée du 21 mars par l'*Environmental Investigation Agency* lors des présentations faites par les ONG, présentant l'interview d'une personne censée être un policier sud-africain. Il déclare que le commandeur de l'*Endangered Species Protection Unit of South Africa* a affirmé catégoriquement qu'aucun membre de son personnel n'avait participé à une telle interview et que son agence a toujours bénéficié de "l'entière coopération de l'ambassade de Taïwan et de la police nationale taïwanaise". L'observateur déclare qu'il est de plus en plus préoccupé par le fait que les informations émanant des ONG ne sont pas présentées de manière équilibrée; il ajoute que l'Afrique du Sud souhaite ouvrir le débat sur l'intervention des ONG au Comité permanent, à savoir s'il y a lieu de les autoriser suivant les modalités actuelles. Les observateurs de la Namibie et du Zimbabwe et le représentant de l'Asie partagent cette opinion. Le représentant du Gouvernement dépositaire fait observer que la vraie question est de savoir si les fonctions actuelles du Comité, qui revêtent un caractère de plus en plus politique, sont appropriées et si elles ne devraient pas être revues à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Président rappelle au Comité sa décision d'autoriser les ONG à faire des exposés devant le Comité permanent, mais seulement hors du temps imparti aux séances ordinaires; il rappelle aussi que les membres du Comité peuvent y assister à titre volontaire. Après discussion, comme le Président doit soumettre la question aux Parties dans son prochain rapport à la session de la Conférence des Parties, il est décidé que la discussion sera reportée jusqu'alors.

Le Président présente le document Doc. SC.31.8, Rapport de la délégation de haut niveau sur le commerce illicite de corne de rhinocéros et de parties de tigre en Asie du nord-est. Il rappelle au Comité que ce rapport résulte des décisions prises à la trentième session du Comité permanent, et que les conditions minimales à remplir par les pays et les régions concernés auraient dû être remplies. L'assistance d'une délégation technique a été proposée à ces pays et régions concernant la manière de remplir les conditions minimales; cette délégation devait être suivie par une délégation de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis. Le Président développe ensuite les points suivants:

- Les délégations ont toujours été accueillies avec la plus grande courtoisie, au plus haut niveau des instances gouvernementales et des autorités des pays et régions

visités. Partout, les autorités prennent leurs responsabilités au sérieux; dans la plupart des cas, elles se sont engagées à assumer pleinement leurs responsabilités à l'égard de la CITES. Il reste encore beaucoup à faire mais dans tous les cas, des progrès ont été accomplis.

- Les délégations ont souligné l'urgence du problème et la nécessité d'amender les législations, de renforcer la lutte contre la fraude et de sensibiliser l'opinion publique. Les autorités agissent mais elles ne disposent pas de tous les moyens nécessaires.
- Tous les pays et régions ont déjà ou auront une législation dans laquelle l'importation ou l'exportation de corne de rhinocéros et de parties de tigre est un délit. La plupart des pays et régions concernés sont tenus d'enregistrer les stocks actuels de matériaux bruts et de remèdes finis. Cependant, dans tous les cas, des amendements à la législation sont nécessaires.
- La plupart des pays et régions ont déjà inventorié les stocks de corne brute de rhinocéros et de parties de tigre ou le font actuellement, avec des résultats divers; cette activité, de même que la capacité de lutte contre la fraude, varie grandement selon les pays et les régions.
- Dans tous les cas, les pays et régions devraient faire connaître au reste du monde leurs succès en matière de lutte contre la fraude.

Le Président conclut en déclarant que tous les pays et régions concernés tendent vers des normes d'application minimales. Cependant, ils devraient poursuivre leur action; la pression internationale, quant à elle, devrait être maintenue afin de garantir des résultats positifs. Le Président déclare qu'il n'est pas personnellement convaincu que les instances gouvernementales de haut niveau et les autorités partagent les préoccupations exprimées par les membres des délégations quant à la gravité de la situation. Il fait observer que le Comité devrait malgré tout être relativement satisfait d'avoir engagé, par ses recommandations, un processus qui paraît - du moins au stade initial - couronné de succès.

Le représentant du prochain pays hôte partage l'opinion du Président, ajoutant qu'il y voit un effort de coopération entre les Etats-Unis d'Amérique et la CITES. Les Etats-Unis ont par ailleurs notifié aux pays et régions concernés les mesures plus restrictives envisagées en application de l'amendement Pelly. Il déclare que ce chapitre n'est pas clos, que des pressions doivent continuer d'être exercées. Il se déclare très déçu par le fait que les autorités de Taïpei n'ont honoré certains engagements pris devant la délégation de haut niveau qu'à la suite de pressions. Il est particulièrement important que des opérations d'infiltration soient autorisées afin de localiser et saisir les stocks non enregistrés de corne de rhinocéros et d'os de tigre.

L'observateur de la Chine note que la partie du rapport consacrée à la Chine ne comporte pas de partie spécifiquement consacrée à la législation, comme c'est le cas pour les autres pays et régions concernés. Tout en présumant que cela signifie que la délégation de haut niveau estime que la législation actuellement en vigueur en Chine suffit à protéger les rhinocéros et le tigre, il résume pour le Comité les diverses lois traitant des mesures de contrôle. Il prend acte de certaines modifications mineures au rapport. L'observateur de la Chine commente également le plan d'action qui a été discuté avec les autorités des Etats-Unis d'Amérique. Ce plan s'articule autour des thèmes suivants: la conservation des rhinocéros, la réintroduction de tigres de Sibérie dans leur aire de répartition originale, un plan de conservation du tigre dans le sud de la Chine, un programme et un centre de sensibilisation de l'opinion publique, et la coordination avec des experts américains en vue d'une assistance en matière de police scientifique et de formation. Le représentant du

prochain pays hôte confirme que des discussions ont eu lieu mais que les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas pris d'engagement ferme.

L'observateur de la Chine déclare que son pays est prêt à travailler avec les ONG mais que celles-ci sont peu enclines à coordonner leurs résultats avec les fonctionnaires du gouvernement. Il déclare que des opérations d'infiltration telles que celles menées en Chine par l'*Environmental Investigation Agency* sont illégales si elles ne sont pas parfaitement connues et acceptées par le Gouvernement chinois. Il déclare que la vidéo présentée dans la soirée du 21 mars est très choquante et ne contribue guère à favoriser la coopération avec les Etats concernés.

Le Président prend acte des préoccupations exprimées par l'observateur de la Chine et ajoute que le Comité devrait peut-être recommander que les gouvernements s'emploient à assurer une bonne coordination avec les ONG compétentes, et non avec toutes les ONG. L'observateur de la Namibie félicite la Chine pour les progrès accomplis à ce jour. Il souligne que son gouvernement n'approuve pas l'attitude de confrontation adoptée par le Comité permanent et les ONG sur cette question et que la seule pression exercée par les pays de l'Afrique australe concerne l'établissement de mesures de contrôle légales. Il se déclare préoccupé par l'accent mis sur la découverte de produits de substitution à la corne de rhinocéros, la Namibie espérant qu'à l'avenir, le commerce licite sera autorisé.

Le Président note que la délégation de haut niveau, au cours de sa mission en République de Corée, en Chine y compris à Taïwan et à Hong Kong, a été informée par des cadres que l'os de tigre n'a aucune valeur médicinale et que le seul intérêt de la corne de rhinocéros est son effet antipyrétique. L'observateur du Cameroun souligne que l'attitude de la population locale est extrêmement importante dans la cessation de ce type de commerce et que la délégation de haut niveau aurait peut-être dû s'en préoccuper davantage. L'observateur de la Chine déclare que si des lois strictes ont été adoptées pour protéger les espèces en question, les personnes âgées, qui ont toujours utilisé des remèdes traditionnels, sont indubitablement réticentes à modifier leurs habitudes.

Invité par le Président à faire son exposé, l'observateur de la République de Corée présente un résumé du document Doc. SC.31.8.8. Il déclare que son gouvernement s'est engagé à coopérer pleinement à la protection des rhinocéros et du tigre. Il est toutefois très difficile de faire évoluer une tradition séculaire et il serait par conséquent erroné d'affirmer que le commerce de spécimens de rhinocéros et de tigre peut être arrêté rapidement. Il déclare que le commerce illicite disparaîtra avec les générations âgées, les jeunes générations ne recourant pas aux remèdes traditionnels. Il déclare que la contribution des ONG est appréciée mais que leurs déclarations concernant la passivité de la République de Corée sont inexactes. L'observateur de la République de Corée mentionne les trois lois en vigueur dans son pays concernant les interdictions de commerce, expliquant leur contexte et les sanctions prévues. Il fait ensuite état des mesures de lutte contre la fraude appliquées depuis peu, notamment un programme d'inspection des boutiques dans le pays. Il indique d'autres mesures, notamment des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, la recherche dans le domaine des produits de substitution à la corne de rhinocéros, des programmes de formation et l'adoption d'un amendement législatif interdisant le commerce intérieur d'os de tigre dans un délai d'un an au lieu des trois ans envisagés à l'origine.

Le Président exprime l'appréciation du Comité permanent pour les mesures prises par la République de Corée et prend acte du délai d'un an pour l'adoption d'une loi interdisant la production et la vente intérieures d'os de tigre.

L'observateur du Royaume-Uni remercie la délégation de haut niveau d'avoir inclus Hong Kong dans sa mission. Il présente ensuite le document Doc. SC.31.8.2, sur la mise en oeuvre de la législation d'application de la CITES à Hong Kong. Il déclare que le rapport

s'articule autour de trois thèmes: la mise en application de la CITES, les liens avec la CITES et l'éducation du public, et que les mesures prises démontrent l'engagement de Hong Kong vis-à-vis de la protection des espèces. Les futures mesures législatives seront axées sur l'élimination des stocks de corne de rhinocéros et d'os de tigre à Hong Kong.

L'observateur de la Chine demande au Comité son avis au sujet de l'utilisation des stocks de remèdes dont la date de péremption expire dans deux ans, qui sont utilisés dans les hôpitaux d'Etat. Le Président déclare qu'il s'agit d'une décision de politique intérieure n'impliquant pas de commerce international mais que la Chine devrait envisager une décision ne favorisant pas ce type de commerce. L'observateur de l'Afrique du Sud déclare que la destruction de stocks de ce genre ne pourrait qu'encourager la demande; il recommande par conséquent l'utilisation des stocks.

L'observateur de l'Inde présente une déclaration, le document Doc. SC.31.8.3, concernant la conservation du tigre, et fait observer que l'Inde a sur son territoire plus des deux-tiers des dernières populations mondiales de tigres. Il déclare qu'en raison du braconnage et de la disparition de son habitat, le tigre est gravement menacé en Inde et dans d'autres régions du monde. Le premier symposium sur le tigre s'est tenu récemment à New Delhi; plus de 250 personnes y ont participé. L'absence de la Chine à cette réunion a été vivement regrettée. En plus d'un plan d'action national en faveur du tigre en Inde, le Forum mondial sur le tigre et un secrétariat intérimaire ont été établis. L'observateur de l'Inde souligne que le Comité permanent devrait s'employer énergiquement et sans délai à sauver le tigre, la crise actuelle étant bien réelle.

L'observateur de la Chine déclare que l'absence de la Chine à la réunion de New Delhi ne signifie pas qu'elle n'est pas pleinement engagée dans la conservation du tigre. Le représentant de la Chine, qui devait participer à la réunion, a été rappelé dans son pays pour une question urgente et la Chine a vivement regretté de ne pas être en mesure de participer à la réunion.

Le Président remercie l'observateur de l'Inde et fait observer que le Comité considère cette question comme très sérieuse. Le Secrétariat, qui était représenté à la réunion de New Delhi, déclare qu'il est extrêmement important que les Etats de l'aire de répartition agissent de concert dans la conservation du tigre. Il déclare que lorsque des ONG détiennent des informations sur le commerce illicite de produits contenant des spécimens de tigre, elles devraient les communiquer avec le plus de détails possible au Secrétariat ou aux gouvernements concernés afin que des enquêtes puissent être ouvertes.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.8.4, un rapport sur la conservation des rhinocéros et du tigre comportant deux annexes: un rapport de TRAFFIC sur la disponibilité, les prix de détail et l'utilisation de la corne de rhinocéros et des os de tigre en Chine, à Oman, aux Emirats arabes unis et au Yémen; et un second rapport de TRAFFIC sur des données récentes concernant le commerce de produits de rhinocéros et de tigre entre 1988 et 1992. Le Secrétariat déclare qu'il apparaît, d'après les éléments disponibles, que le commerce de corne de rhinocéros dans les Etats du Golfe est une question bien plus sérieuse qu'il n'y paraissait de prime abord. Le Secrétariat demande au Comité permanent d'accorder une attention particulière aux conclusions du rapport, en particulier en ce qui concerne le problème du commerce de corne de rhinocéros au Yémen - pays qui n'est pas encore Partie à la Convention. Le Secrétariat recommande qu'au cas où une mission technique se rendrait au Yémen, elle aille également à Oman et aux Emirats arabes unis. Le commerce d'os de tigre se poursuit à grande échelle sur les marchés consommateurs de nombreuses régions du monde. Le PNUE a pris des initiatives importantes en faveur de la conservation des espèces, facilitant notamment la négociation de l'Accord de Lusaka et la mise en place du Service de conservation des rhinocéros et des éléphants.

L'observateur du Zimbabwe félicite TRAFFIC pour son action en matière de surveillance continue. Il déclare que les mesures prises pour arrêter le commerce illicite des espèces en question n'ont pas été couronnées de succès malgré le renforcement de la lutte contre la fraude. Il estime que la demande de parties et produits de ces espèces se maintiendra et que la possibilité d'un commerce licite devrait être étudiée. L'observateur de la Namibie partage cette opinion, déclarant qu'il serait irresponsable de continuer à demander la destruction des stocks, laquelle ne manquerait pas d'augmenter la valeur des spécimens restants et entraînerait l'intensification du braconnage des dernières populations. L'observateur de l'Afrique du Sud partage ce point de vue et déclare que son pays est engagé vis-à-vis de l'exploitation durable des espèces sauvages. Cette politique favorise l'engagement de la population locale vis-à-vis des principes de la conservation, ainsi que les investissements du secteur privé. Interdire tout commerce licite reviendrait à supprimer un argument économique de poids en faveur de la protection des populations restantes.

Le Vice-Président déclare que plusieurs pays consommateurs non asiatiques sont cités dans le rapport de TRAFFIC comme pratiquant un commerce illicite de spécimens de rhinocéros et de tigre; il se demande quelles mesures sont prises par ces pays pour résoudre le problème. Le Président estime que cette question pourrait être discutée durant le déjeuner.

Il lève la séance à 13h15.

Sixième séance: 14h45-17h30

5. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties

e) Discussions préliminaires sur le projet de budget 1996-1998

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.4.5. Il souligne notamment que le budget proposé pour 1996 à 1998 représente une augmentation de 40% par rapport au budget soumis à la huitième session de la Conférence des Parties, dans le plan à moyen terme. La principale augmentation reflète une proposition d'augmenter le nombre de nouveaux postes financés par le fonds d'affectation spéciale, par le transfert de trois postes d'assistants aux cadres régionaux du financement externe au fonds d'affectation spéciale; ces postes allégeraient la charge de travail des cadres chargés des régions, en particulier au niveau de la confirmation des permis qui prend un temps considérable; le nombre des cadres serait ainsi porté à 14. La nomination de quatre secrétaires est également proposée à l'appui des nouveaux cadres et de ceux qui ont actuellement une secrétaire pour deux postes. Le Secrétaire général demande au Comité permanent s'il estime qu'à l'avenir, après la période couverte par la résolution Conf. 8.1, le budget devrait être triennal ou biennal. Il prie instamment le Comité, lorsqu'il examinera le budget, d'avoir à l'esprit l'ampleur des tâches confiées au Secrétariat; il fait observer que l'administration du projet de financement par le GEF, en cas d'approbation, constituerait une lourde charge pour le Secrétariat. Il fait également valoir les points suivants: le nombre de Parties continue d'augmenter; des pays développés ont proposé de détacher des cadres au Secrétariat; il a abordé avec le Directeur exécutif du PNUE la question d'une évaluation interne de la CITES; elle a convenu que l'argent nécessaire devrait provenir de préférence du fonds d'affectation spéciale; les ONG exercent des pressions sur le Secrétariat afin qu'il augmente son budget de 100%; le budget proposé a été calculé au plus juste et représente le minimum nécessaire pour assurer les services courants aux Parties. Le Secrétaire général souligne également qu'il n'y a pratiquement pas d'argent disponible pour le projet pour les délégués en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties. Comme plusieurs pays en développement envisagent d'accueillir la dixième session, le

Secrétaire général informe le Comité que certains pays se demandent si l'argent réservé au projet pour les délégués ne devrait pas être versé au fonds d'affectation spéciale.

Le Président fait observer que le Comité n'a pas à approuver le projet de budget, celui-ci devant être discuté en détail au Comité du budget en novembre; il demande au Comité de s'en tenir à donner des lignes directrices au Secrétariat.

Le représentant du Gouvernement dépositaire appuie le Secrétariat qui suggère que le budget soumis à la Conférence des Parties ne couvre que deux ans. Il ajoute qu'au vu du budget proposé, la contribution de la Suisse paraît augmenter de 57%, ce qui n'irait pas sans problème car une augmentation de 2-3% par an seulement est habituellement autorisée.

Le représentant du prochain pays hôte suggère que le Secrétariat trouve les moyens de réduire le budget proposé, le budget alloué par son gouvernement ne permettant pas d'augmentations.

Le représentant de l'Amérique du Nord partage les préoccupations relatives à l'augmentation du budget, soulignant que si son gouvernement devait trouver des fonds pour augmenter sa contribution à la CITES, ce serait aux dépens de budgets alloués à d'autres secteurs. Il se déclare également préoccupé par l'augmentation d'effectif proposée et par la proportion de personnel professionnel/personnel des services généraux, la proportion 1/1 étant inhabituelle dans tout service gouvernemental. Il estime lui aussi que le budget devrait redevenir bisannuel.

Le représentant de l'Océanie souligne qu'en Nouvelle-Zélande, comme dans de nombreux autres pays, les budgets subissent des restrictions. Dans de nombreux pays, les services ministériels ne sont même pas autorisés à intégrer dans leur budget une petite augmentation couvrant l'inflation. Il demande davantage de transparence dans l'établissement des priorités du Secrétariat et des informations plus détaillées concernant sa charge de travail et ses besoins, afin que les Parties puissent examiner le budget proposé sur la base de ces éléments. Il déclare que le document présenté ne donne pas d'indications suffisantes pour justifier les augmentations proposées.

Les représentants du précédent pays hôte et de l'Europe partagent les préoccupations des orateurs précédents. Ils demandent au Secrétariat d'établir des priorités et de veiller à ce que les fonds alloués soient utilisés aussi efficacement que possible.

L'observateur de la France se félicite de l'inclusion des postes de traduction française et de traduction espagnole dans le budget, ce qui contribuera à garantir que les points de vue et la contribution intellectuelle des francophones et des hispanophones seront pris en compte.

Le Secrétaire général déclare que le budget proposé a été établi sur la base des priorités fixées par la Conférence des Parties et par le Comité permanent. Il sera certainement impossible de produire un budget inférieur à ceux qui ont été approuvés dans le passé mais il étudiera les possibilités de restrictions dans le budget proposé pour 1996 et soumettra différentes options à la Conférence des Parties. Il déclare que le Secrétariat préparera un programme de travail et le soumettra au Comité. Il souligne qu'actuellement, il n'existe aucun accord concernant les bureaux du Secrétariat à compter de 1996. Tout en remerciant le Gouvernement suisse pour son appui, il fait observer qu'il n'existe aucune garantie que cet accord sera prolongé après 1996.

L'observateur du Royaume-Uni partage l'opinion exprimée par les membres du Comité et déclare qu'il ne serait pas réaliste d'attendre de la Conférence des Parties qu'elle accepte un budget de l'ampleur de celui qui est proposé. Il se déclare rassuré par les propos du

Secrétaire général qui a indiqué qu'il préparera différentes options pour la Conférence des Parties, et se dit convaincu que des économies peuvent être faites. Le représentant de l'Amérique du Nord partage cette opinion.

Partageant les préoccupations d'ordre général exprimées par d'autres participants, l'observateur d'Israël suggère que les permis CITES comportent un "timbre fiscal", ce qui permettrait de réunir des fonds.

Reconnaissant l'augmentation de la charge de travail du Secrétariat, le Président tire les conclusions suivantes du débat: le Secrétariat devrait revoir le budget avant la neuvième session de la Conférence des Parties en prenant acte des réserves réelles exprimées au sujet de la capacité des Parties d'augmenter leur contribution; le document relatif au budget devrait mieux motiver toute augmentation proposée; les augmentations proposées devraient être classées par ordre de priorité; il est admis qu'une des priorités doit être de garantir que des dispositions seront prises dans le budget en ce qui concerne la traduction.

Revenant à la question du projet pour les délégués, le Secrétaire général souligne que le Comité permanent s'est accordé, à Washington, E.-U., sur les critères d'utilisation des fonds reçus par le Secrétariat. Il déclare que les seuls fonds reçus jusqu'à présent se montent à USD 10 000 versés par des négociants et à un engagement du Royaume-Uni.

La représentante du prochain pays hôte appuie vivement le principe de l'établissement d'un fonds garantissant que chaque Partie pourra être représentée à la session par deux délégués. Elle estime cependant qu'il vaudrait la peine de revoir l'accord conclu à Washington car s'il était appliqué à la lettre, les pays en développement ne seraient guère en mesure de proposer leur candidature pour accueillir une session de la Conférence des Parties. De plus, les lignes directrices convenues permettraient à une Partie d'obtenir des fonds du projet pour les délégués pour deux représentants et d'en envoyer deux autres grâce à des fonds obtenus d'autres sources. Le Secrétaire général ajoute que ce point prête à controverse; en effet, dans le passé, certaines Parties ont envoyé d'importantes délégations dont deux membres ont eu leur participation financée par le projet pour les délégués.

Le Comité ayant convenu de réexaminer la question, le représentant du prochain pays hôte déclare que si une Partie est en mesure de couvrir les frais d'un représentant, des fonds devraient lui être alloués pour un autre; en revanche, si la Partie peut couvrir les frais de deux représentants, le projet pour les délégués ne devrait pas être utilisé pour lui assurer une représentation plus nombreuse.

Le représentant de l'Afrique estime que même si une Partie dispose des fonds lui permettant d'envoyer deux représentants, elle devrait malgré tout pouvoir rechercher une autre source de financement pour couvrir la participation de représentants supplémentaires. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes partage cette opinion, déclarant que les Parties devraient être libres de rechercher des fonds, par exemple auprès d'organisations non gouvernementales (ONG), afin d'augmenter le nombre de leurs experts aux sessions de la Conférence des Parties. Le représentant de l'Asie ajoute que comme plusieurs organismes sont chargés de la mise en application de la CITES en Thaïlande, sa participation à la session ne devrait pas être limitée à deux représentants.

Le représentant du Gouvernement dépositaire rappelle que le projet pour les délégués a été établi dans le but de garantir que des fonds sont disponibles pour permettre à chaque Partie d'envoyer deux représentants aux sessions et pour veiller à ce que les représentants des Parties soient indépendants des ONG. Compte tenu de ce qui précède, l'observateur de la Colombie appuie le représentant du prochain pays hôte.

L'observateur du Zimbabwe déclare que son pays, s'étant trouvé dans le passé en position difficile, a envoyé plusieurs spécialistes de différents domaines à la session de Kyoto. Un appui avait été fourni au Zimbabwe, au titre du projet pour les délégués, afin de l'aider à constituer une délégation comparable à celles de certains pays développés. L'observateur de la Namibie ajoute que le système en vigueur à la CITES est défavorable aux pays en développement dont les délégations sont désavantagées par rapport à celles qui comprennent des juristes, des représentants de services ministériels, etc.

Tout en appuyant le principe avancé par le représentant du prochain pays hôte, l'observateur du Royaume-Uni souligne la nécessité de garantir qu'aucun pays n'est privé du droit d'être représenté à une session parce qu'un autre pays aurait plus d'un délégué.

L'observateur de la Chine, soulignant qu'il représente le plus vaste pays en développement, estime qu'en limitant l'utilisation des fonds aux pays n'envoyant que deux représentants, on ne tient pas compte de la nécessité de la présence d'interprètes permettant aux délégués de comprendre l'une des langues de travail. Compte tenu de cette nécessité, la Chine a pour politique d'envoyer quatre personnes aux sessions de la Conférence des Parties.

La représentante du prochain pays hôte déclare qu'elle a entamé cette discussion afin que les pays en développement puissent proposer plus facilement d'accueillir les sessions de la Conférence des Parties. Compte tenu des commentaires des représentants de ces pays, elle retire sa suggestion.

Le Secrétaire général demande au Comité permanent si le budget du fonds d'affectation spéciale devrait inclure une contribution au projet pour les délégués. Le Comité convient que non.

Le représentant du Gouvernement dépositaire pose la question de la contribution financière imposée aux ONG pour participer aux sessions de la Conférence des Parties; il demande si une partie des fonds obtenus ne pourrait pas être allouée au projet pour les délégués. Il estime qu'il vaudrait la peine d'envisager de nouveaux modes d'estimation des frais, en fonction de la taille des délégations, comme c'est le cas pour les réunions de la Commission baleinière internationale. Le représentant du prochain pays hôte estime que ce sont actuellement les Parties qui financent la participation des ONG et que celles-ci, à l'exception peut-être des ONG des pays en développement, devraient assumer les frais des documents et contribuer au projet pour les délégués.

Le Président et le représentant du prochain pays hôte rappellent que le Comité a décidé d'appliquer le principe de recouvrement des frais aux ONG participant aux sessions des Comités pour les plantes et pour les animaux; ils suggèrent que ce principe soit également appliqué aux sessions de la Conférence des Parties. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur la contribution de CHF 250 spécifiée dans la résolution Conf. 8.1 et sur la possibilité de fixer une contribution complémentaire de CHF 500 pour chaque jeu de documents supplémentaire. Il souligne que le Secrétariat est libre de réduire ou de supprimer, dans certains cas, la contribution de CHF 250 - ce qu'il a fait pour certaines ONG, notamment celles qui lui ont fourni une assistance particulière. Le représentant de l'Amérique du Nord souligne que le Secrétariat est également libre d'augmenter cette contribution s'il le juge nécessaire.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait fixer la contribution financière au niveau approprié afin de garantir le recouvrement des frais, et que le Secrétariat est libre de renoncer à percevoir cette contribution s'il le juge nécessaire.

Le Secrétariat présente ensuite le document Doc. SC.31.4.7. Le représentant du prochain pays hôte convient d'emblée que le Secrétariat devrait accréditer les représentants de la presse sur la base du règlement des Nations Unies. En réponse à une question sur les langues dans lesquelles les documents sont disponibles, le Secrétariat déclare que la question 14 de la demande d'accréditation concerne les documents de la presse et non ceux de la Conférence. Le représentant de l'Amérique du Nord suggère que les documents de la Conférence soient mis à la disposition de la presse à un prix déterminé par le Secrétariat. L'observateur de la Commission de la Communauté européenne suggère également que comme l'accréditation peut être refusée, une phrase soit ajoutée dans la demande d'accréditation, indiquant que les requérants seraient avertis en cas de rejet de leur demande. Il en est ainsi décidé.

10. Application de la CITES

d) En Italie

Présentant le document Doc. SC.31.9.4, le Secrétariat déclare qu'il a été impressionné par les mesures prises par l'Italie pour mettre en oeuvre la Convention et par les résultats obtenus. Pratiquement toutes les conditions fixées par le Comité ont été remplies; il ne reste plus au Secrétariat qu'à remplir sa mission d'évaluation en juin ou en juillet. Le Secrétariat propose que la suspension des sanctions soit maintenue jusqu'alors.

Le Président, faisant valoir la grande qualité des mesures prises par l'Italie et l'appréciation témoignée par le Secrétariat dans son rapport, félicite à nouveau l'Italie au nom du Comité permanent.

L'observateur de l'Italie déclare qu'avant 1992, son pays n'appliquait pas la CITES avec un sérieux suffisant. Depuis, il s'y est employé et dispose à présent de tous les éléments nécessaires pour une application correcte de la Convention. Les changements - importants - n'ont pas été faciles. Son pays espère qu'après la mission du Secrétariat, la suspension de commerce sera définitivement levée. L'observateur de l'Italie ajoute que le but commun est de protéger l'environnement et que son pays est heureux d'avoir pris toutes les mesures nécessaires.

Le Président ajoute que le Comité prendra une décision sur cette question par scrutin postal après la mission du Secrétariat.

a) En Indonésie

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.9.1 et rappelle le débat dont cette question a fait l'objet à la trentième session du Comité permanent. Une série de recommandations avait alors été adoptée et l'observateur de l'Indonésie avait accepté de soumettre un rapport avant le 1^{er} janvier 1994. Aucun rapport n'ayant été reçu de l'Indonésie, le Secrétariat a dû préparer son rapport sur la base d'informations émanant d'autres sources. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur les recommandations faites précédemment à l'Indonésie et sur les engagements qui n'ont pas été honorés. Le rapport du Secrétariat indique que de nombreux problèmes subsistent en Indonésie; une nouvelle série de recommandations y est formulée afin d'y remédier. Le Secrétariat recommande en outre que si l'Indonésie n'a pas pris les mesures appropriées avant la 32^e session du Comité permanent, les Parties suspendent leurs importations commerciales de spécimens provenant d'Indonésie durant au moins un an, à compter du 1^{er} février 1995. En mars 1994, le Secrétariat a reçu une note de l'organe de gestion de l'Indonésie demandant une assistance; le Secrétariat a, bien sûr, été heureux de fournir une assistance - dans la limite des moyens disponibles.

L'observateur de l'Indonésie présente ses excuses pour la réponse tardive à la demande du Secrétariat et fait valoir qu'un certain nombre de changements administratifs sont intervenus récemment, notamment le recrutement de nouveaux membres du personnel. Il déclare que l'Indonésie a, depuis, donné suite au document Doc. SC.30.8; il demande au Secrétariat de lui faire savoir si quelque élément de sa réponse n'était pas clair. Il ajoute que l'Indonésie s'est engagée dans l'exploitation durable de ses ressources et que l'exportation d'un certain nombre d'espèces a été suspendue jusqu'à ce que la nouvelle administration ait élaboré sa future politique.

En réponse à une question du Président, l'observateur de l'Indonésie ajoute qu'il s'efforcera de suivre les recommandations formulées dans le document Doc. SC.31.9.1. En ce qui concerne la recommandation numéro 5, il souligne qu'un décret a été préparé et transmis au gouvernement.

Le représentant du Gouvernement dépositaire déclare que toute recommandation adoptée par le Comité devrait s'appuyer sur le texte de la Convention et que les permis et certificats qui ne sont pas délivrés conformément à l'article IV de la Convention ne devraient pas être acceptés. En ce qui concerne les spécimens réexportés, il serait impossible de refuser l'autorisation de réexporter des spécimens importés légalement. En conséquence, il propose que les recommandations soient amendées de manière à ne porter que sur les spécimens exportés d'Indonésie après que les Parties auront été notifiées de la recommandation du Comité.

Le Secrétariat, en réponse à une question du Comité pour les animaux, explique que si l'Indonésie fixait des quotas d'exportation, ceux-ci pourraient comprendre les stocks de peaux.

Le représentant du prochain pays hôte estime que le Secrétariat a fait un excellent travail et qu'il a préparé une série de recommandations raisonnables. Il demande toutefois si la recommandation numéro 22 ne devrait pas être amendée et pourquoi la date du 1^{er} février a été retenue.

En réponse, le Secrétariat souligne la nécessité d'un suivi effectif en Indonésie, la sagesse de fixer des quotas et la nécessité de disposer d'informations sur l'année en cours. En ce qui concerne la date retenue, le Secrétariat explique qu'un délai est nécessaire pour donner suite à certaines recommandations secondaires du Comité pour les animaux et qu'il faut du temps pour mettre en place de nouvelles lois.

L'observateur de l'Indonésie souligne que le contrôle du commerce est difficile et celui de la capture est pratiquement impossible dans un pays qui se compose de quelque 7000 îles. Il espère que le Comité comprendra les problèmes auxquels l'Indonésie est confrontée. Il profite de l'occasion qui lui est offerte pour expliquer le système mis au point pour étiqueter les peaux stockées.

L'observateur de la Commission de la Communauté européenne (CCE) déclare que la Communauté a suspendu son commerce de certaines espèces avec l'Indonésie en 1991 et a passé un contrat avec l'UICN chargeant cette organisation d'assister l'Indonésie. Une planification stratégique a eu lieu en Indonésie en septembre 1993 et la CCE a reçu la copie d'une lettre du Ministère des forêts approuvant le plan décidé et demandant à ses services de le mettre en oeuvre. L'observateur de la CCE demande par conséquent s'il y a cohérence entre les recommandations et le calendrier recommandé.

Le Président demande à l'observateur de la CCE de discuter de ce point hors séance avec le Secrétariat et l'observateur de l'Indonésie puis de faire rapport au Comité.

Il lève la séance à 17h30.

10. Application de la CITES (suite)

d) En Indonésie (suite)

Le Président ouvre la séance et demande si l'observateur de l'Indonésie et le Secrétariat se sont accordés sur les recommandations formulées dans le document Doc. SC.31.9.1. Le Secrétariat déclare que l'observateur de l'Indonésie a accepté les recommandations amendées comme suit par le Secrétariat:

- Page 7, le paragraphe 1.a) devient:
 - "a) In 1995 and later years the Management Authority should not authorize the export of more specimens than are specified in the export quotas;"
- Page 7, paragraphe 1.c), ligne 1:
 - supprimer "to supplement Act No. 5 of 1990".
- Page 7, paragraphe 1.d)i), ligne 1:
 - supprimer "protection of".
- Page 7, paragraphe 1.d)ii), ligne 2:
 - supprimer "and".
- Page 8, paragraphe 1.e):
 - supprimer le paragraphe.
- Page 8, paragraphe 2, ligne 3; paragraphe 3, ligne 2; paragraphe 4, ligne 2:
 - remplacer "a - e" par "a - d".
- Page 8, paragraphe 3.a), ligne 3:
 - remplacer ";", à la fin de la ligne, par "," et ajouter "unless they were legally exported from Indonesia before 1 February 1995."

L'observateur de l'Indonésie confirme que les recommandations du Secrétariat, telles qu'amendées, ont été acceptées et que l'Indonésie s'employera dans la mesure du possible à garantir leur mise en oeuvre correcte. Le Comité accepte les recommandations.

3. Projet de résolution sur les critères d'amendement des Annexes I et II (suite)

Le Président remercie l'observateur de l'UICN qui a accepté de participer à la session et de fournir un complément d'informations sur ce sujet. Très différentes des valeurs adoptées à la session de Bruxelles, les valeurs numériques annotées, indiquées dans l'annexe 1 au

document Doc. SC.31.2.2 sur les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I, ont été contestées.

L'observateur de l'UICN déclare que l'UICN a jugé que les valeurs numériques adoptées à Bruxelles étaient trop restrictives et aboutissaient à ce que certaines espèces soient supprimées à tort de l'Annexe I. Les valeurs plus souples retenues dans le document actuel ont été déterminées en consultation avec le Secrétariat. Il souligne que dans l'élaboration des critères, une ligne objective doit clairement séparer l'Annexe I de l'Annexe II.

Le Secrétariat déclare qu'il importe de garder à l'esprit que le document actuellement discuté n'a pas été préparé par l'UICN mais compilé par le Secrétariat sur la base du document produit à la réunion commune des Comités et de l'apport des Parties et d'autres instances.

L'observateur du Zimbabwe se déclare préoccupé par le fait que d'après les critères biologiques formulés dans l'annexe 1 au document Doc. SC.31.2.2, la population de rhinocéros blancs de l'Afrique du Sud remplit les conditions d'inscription à l'Annexe I alors qu'elle ne devrait pas y figurer. Il est en outre préoccupé par le fait que les critères portent plus qu'auparavant sur les tailles de population que sur la probabilité d'extinction.

Le représentant du prochain pays hôte relève que le déclin de 50% mentionné à l'annexe 1, paragraphe C, ne convient pas pour certaines espèces. L'observateur du Zimbabwe partage cette opinion et déclare qu'un déclin de 50% est catastrophique pour de nombreuses espèces. L'observateur de l'UICN convient qu'une erreur a été commise et que ce pourcentage devrait être plus faible.

Après discussion entre le Comité et les observateurs, le Comité permanent décide d'amender comme suit le document Doc. SC.31.2.2:

- Page 3, paragraphe 8, après le paragraphe i), le texte devient:
 - "RESOLVES that proposals to amend Appendices I and II should be based on the best available information and presented in the format in Annexe 6, unless otherwise justified."
- Page 5, paragraphe A.ii):
 - supprimer "fragmentation, with"
- Page 7, le paragraphe A devient:
 - "A. Unless trade in a species is subject to strict regulation, it could become threatened with extinction;"
- Page 7, le paragraphe B devient:
 - "B. It is known, inferred or projected that the number of specimens taken from the wild and entering international trade has, or is likely to have, a detrimental impact on the status of the species; and either;"

L'annexe 6, concernant la présentation des propositions d'amendement des annexes, est discutée. Le Comité décide d'amender comme suit le document:

- Page 2, sous "A. Proposal"; ligne 1:

- insérer "intent of" après "indicate the".
- Page 4, sous "2. Biological Parameters"; les paragraphes 2.1 à 2.6 deviennent:
 - "2.1 Distribution; 2.2 Habitat availability; 2.3 Population status; 2.4 Population trends; 2.5 Geographic trends; 2.6 Threats".
- Page 4, sous "2.1 Population status"; le second paragraphe suivant est ajouté:

"Inclusion of information on the size of the population in captivity. Non-commercial captive breeding should be encouraged and supported, and not be made unattractive by stringent legislation."
- Page 6, le paragraphe 3.5 devient:

"3.5 Captive breeding and artificial propagation outside country of origin

To the extent possible, provide information on the extent of captive breeding or artificial propagation outside the country of origin."

Le Comité décide que le Secrétariat, les représentants de l'Amérique du Nord et du précédent pays hôte et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes réexamineront l'annexe 6 du projet de résolution et procéderont aux changements nécessaires.

10. Application de la CITES (suite)

b) en Colombie

Le Secrétariat remercie les contributeurs qui ont rendu possible sa mission en Colombie. Le Secrétariat et TRAFFIC Amérique du Sud ont participé à cette mission pendant une semaine. Lors de discussions tenues ultérieurement avec les autorités vénézuéliennes, le Secrétariat a vivement recommandé qu'un processus de consultation s'engage entre le Venezuela, la Colombie et le Brésil au sujet du commerce CITES, chaque Partie ayant des programmes axés soit sur l'élevage en ranch, soit sur l'élevage en captivité, ou encore sur les prélèvements dans la nature, dont elles pourraient respectivement s'inspirer.

Le Président du Comité pour les animaux présente le document Doc. SC.31.9.2 et annexes. Il déclare qu'il s'est rendu en Colombie l'esprit ouvert et en est revenu agréablement surpris par le développement poussé du programme consacré aux caïmans dans ce pays. Il déclare que le nombre considérable des peaux exportées certaines années n'était pas dû à ce que des établissements d'élevage blanchissent des peaux d'animaux prélevés dans la nature mais au fait que les nouveaux établissements d'élevage en captivité ne sont pas autorisés à exporter de peaux tant qu'ils n'ont pas prouvé aux autorités colombiennes qu'ils sont effectivement en mesure d'élever des caïmans en captivité. Ce processus prenant habituellement plusieurs années, un grand nombre de peaux accumulées ont été exportées par ces établissements au cours de la première année pour laquelle ils ont été autorisés à exporter.

Le Président du Comité pour les animaux déclare que l'organe de gestion devrait faire connaître son programme de gestion, afin de sensibiliser d'autres personnes et organisations hors de Colombie aux succès remportés.

Il déclare qu'en dépit des nombreux aspects positifs du programme colombien d'élevage de caïmans en captivité, des problèmes subsistent, notamment au niveau des mesures de

contrôle de l'étiquetage et du nombre de mâles adultes en âge de se reproduire prélevés dans la nature par les établissements d'élevage. Cependant, l'organe de gestion travaille actuellement à améliorer la situation.

Il fait observer qu'outre 10 recommandations principales formulées à l'intention de l'organe de gestion de la Colombie, le rapport recommande l'envoi d'une mission du Secrétariat afin d'évaluer l'application des recommandations. Il note également que le rapport contient plusieurs recommandations subordonnées visant à améliorer l'administration du programme de gestion colombien.

L'observateur de la Colombie remercie les membres de la mission pour la contribution très importante apportée durant leur séjour dans son pays. Il déclare qu'il était très important pour la Colombie de recevoir cette mission, afin de faire connaître les programmes colombiens d'élevage en captivité à la communauté de la CITES et d'en expliquer la raison d'être. Il déclare également qu'il est tout aussi important de discuter des programmes de gestion et des projets d'avenir avec les experts de la mission. Il explique que la Colombie comprend cinq grandes régions naturelles. Des programmes d'élevage en captivité de différentes espèces ont été établis dans la région andine en raison de la forte densité de population humaine et de l'incapacité d'enrayer les prélèvements sauvages. Le Gouvernement colombien s'est rendu compte de la nécessité de contrôler strictement les prélèvements et le commerce en raison du commerce non durable pratiqué au cours des décennies passées. Il déclare que l'organe de gestion s'employera dans toute la mesure du possible à appliquer les recommandations formulées dans le rapport.

Le Président remercie l'observateur de la Colombie pour sa déclaration et pour l'attitude très positive adoptée par le Gouvernement colombien depuis que la question est apparue. D'autres membres du Comité et des observateurs partagent cette opinion. Le Comité se félicite du travail accompli par le Secrétariat, le Président du Comité pour les animaux et les autres membres de la délégation colombienne et fait siennes les recommandations formulées dans le rapport.

c) au Népal

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.9.3, sur le commerce de fourrure à Katmandou, Népal. Il note que le problème n'est pas récent et qu'il perdure. Des manteaux et autres articles contenant de la fourrure d'espèces inscrites à l'Annexe I continuent d'être vendus à grande échelle dans les boutiques pour touristes de Katmandou. Selon des rapports de TRAFFIC et d'autres organisations, la plupart des articles incriminés seraient passés en fraude de l'Inde au Népal. Ni l'Inde, ni le Népal ne soumettent de rapports sur leur commerce bilatéral de spécimens d'espèces couvertes par la CITES. Le Secrétariat a tenté d'aborder la question avec le Gouvernement népalais, au plus haut niveau mais, à sa connaissance, aucun progrès n'a été accompli. Dans une lettre adressée récemment au Secrétariat (document Doc. SC.31.9.3 Annex), l'organe de gestion du Népal indique qu'il ne peut pas résoudre le problème à son niveau, n'étant pas compétent hors des parcs nationaux.

Le représentant de l'Asie convient d'appliquer les recommandations du Secrétariat en envoyant une mission au Népal et en Inde mais déclare qu'une assistance financière sera nécessaire. Le Comité permanent accepte les recommandations formulées dans le rapport, sous réserve que le Secrétariat trouve les fonds nécessaires pour financer la mission du représentant de l'Asie.

e) en Grèce

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.9.5 et déclare que la Grèce:

- n'a pas encore avisé le Gouvernement dépositaire ou le Secrétariat de la désignation d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique bien que plusieurs lettres aient été envoyées aux autorités grecques à ce sujet;
- a adopté une loi incluant le texte de la Convention et les annexes adoptées en 1973, excluant ainsi de nombreuses espèces actuellement inscrites aux annexes; et
- continue de faire preuve de mollesse concernant la mise en application de la Convention.

L'observateur de l'Italie déclare que son pays, qui s'emploie à améliorer son application de la Convention, risque de voir son action compromise par le peu d'empressement de la Grèce à faire de même. L'observateur de la Commission de la Communauté européenne déclare que la Grèce a fourni des informations concernant ses organes de gestion comme l'exige la réglementation de la Communauté économique européenne et que c'est probablement en raison d'une erreur de l'administration grecque que ces informations n'ont pas été communiquées au Secrétariat. Il admet que la Grèce n'a pas d'autorité scientifique mais déclare que le commerce sera autorisé sur la base de consultations avec le Groupe scientifique de la Commission.

Le représentant de l'Europe et l'observateur de l'Allemagne demandent que la décision sur cette question soit reportée jusqu'à l'après-midi; le Comité permanent accepte cette proposition.

Le Président lève la séance à 12h30.

Huitième séance: 24 mars 1994: 14h00-17h30

10. Application de la CITES (suite)

e) en Grèce (suite)

Suite aux consultations tenues hors séance avec les observateurs des pays européens, le représentant de l'Europe déclare que les recommandations du Secrétariat proposées dans le document Doc.SC.31.9.5 seraient acceptables si elles étaient reportées d'un mois. L'observateur des Pays-Bas explique que ce délai donnerait le temps aux autres pays de la Communauté économique européenne d'exercer des pressions sur la Grèce.

L'observateur de la Commission de la Communauté européenne propose que seul le deuxième paragraphe de l'article IX de la Convention soit considéré comme pertinent et que le Secrétariat demande au Comité permanent l'autorisation d'envoyer une notification aux Parties, à la fin du mois d'avril, déclarant que la Grèce n'a pas informé le Gouvernement dépositaire de l'organe de gestion qu'elle a désigné. Il suggère aussi de supprimer la partie de la recommandation du Secrétariat concernant la délivrance de permis et de certificats dont la destination finale est la Grèce. Il souligne que comme le Secrétariat n'a pas été averti de la désignation d'un organe de gestion CITES en Grèce, les Parties ne devraient pas accepter de documents d'exportation grecs. Enfin, il déclare que suite au rapport récent de TRAFFIC sur la mise en application de la CITES en Grèce, la CCE a demandé à son département juridique d'étudier la possibilité d'engager une procédure contre la Grèce.

Le Secrétariat déclare qu'il n'a pas d'objection au délai d'un mois proposé.

Le représentant du Gouvernement dépositaire convient avec l'observateur de la CCE que les documents grecs ne devraient pas être acceptés et qu'il n'y a pas de raison de recommander que les documents ayant la Grèce pour destination ne soient pas délivrés.

Le Comité permanent décide d'accepter les recommandations du Secrétariat telles qu'amendées selon la suggestion de l'observateur de la CCE.

5. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties (suite)

d) Règlement intérieur provisoire

L'observateur du Zimbabwe présente le document Doc. SC.31.4.8. Il souligne que le problème à résoudre est que lorsqu'une délégation propose un scrutin à bulletins secrets, un vote ouvert est nécessaire pour approuver la proposition. Des pressions sont parfois exercées sur les délégations pour qu'elles votent d'une certaine manière; malheureusement, elles sont soupçonnées d'avoir l'intention de voter différemment si elles votent en faveur du vote à bulletins secrets.

Comprenant ces difficultés, le représentant de l'Océanie appuie les vues de l'observateur du Zimbabwe.

La représentante du prochain pays hôte rappelle que ce sujet a été discuté avant la huitième session de la Conférence des Parties et que des pressions contre le scrutin à bulletins secrets avaient été perçues. Deux questions se posent. Premièrement, devant qui une délégation est-elle responsable? Si elle l'est devant son gouvernement, en principe il n'y a pas besoin de scrutin à bulletins secrets. Deuxièmement, la procédure de scrutin à bulletins secrets prend du temps et ralentit les travaux de la session. Il faudrait donc y avoir recours à titre exceptionnel. La représentante du prochain pays hôte ajoute que c'est une question délicate et qu'elle n'est pas en mesure d'accepter ici toute modification du règlement intérieur.

Notant que le règlement intérieur doit être adopté par la Conférence des Parties, le Secrétariat demande si le Comité ne pourrait pas accepter de soumettre à celle-ci le règlement intérieur provisoire avec l'article 15, paragraphe 3, amendé selon la proposition de l'observateur du Zimbabwe. Le Secrétariat déclare qu'à la session de la Conférence des Parties tenue en Argentine, toute délégation pouvait demander un scrutin à bulletins secrets; il fait observer qu'un certain nombre de votes à bulletins secrets ont eu lieu sans réelle nécessité. C'est la raison pour laquelle les articles avaient alors été modifiés pour la session suivante. A la sixième session de la Conférence des Parties, il a été convenu que la moitié des Parties au moins devaient être favorables au scrutin à bulletins secrets. En cas de modification du règlement intérieur comme le suggère le Zimbabwe, le Président aurait le droit de refuser un second scrutin à bulletins secrets sur la même question; ainsi, les problèmes qui s'étaient posés en Argentine seront vraisemblablement réglés.

L'observateur d'Israël exprime sa préférence pour le maintien de la formulation actuelle de l'article 15. Les représentants du Gouvernement dépositaire et du prochain pays hôte et les observateurs de la Namibie et de l'Afrique du Sud appuient la suggestion du Zimbabwe. Le Comité permanent décide que le document soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties présentera le texte amendé de l'article 15, paragraphe 3. Le Président demande au Secrétariat de signaler ce changement aux Parties lorsqu'il leur enverra le règlement intérieur provisoire.

L'observateur du Panama attire l'attention des participants sur une différence entre la version anglaise et les versions française et espagnole, la première se référant aux cadres et aux pays hôtes au pluriel alors que les deux autres versions utilisent le singulier. Le

Secrétariat fait observer qu'une candidature unique ne sera pas mise aux voix s'il n'y a pas d'opposition et qu'une délégation peut demander un vote pour manifester son opposition. Le Secrétariat déclare qu'il veillera à ce que les trois versions soient cohérentes.

13. Examen de nouveaux projets

Le Secrétariat renvoie les participants au document Doc. SC.31.12 et demande au Comité permanent de transmettre les commentaires techniques au Président du Comité pour les animaux et les autres au Secrétariat. Le Comité pour les animaux examinera les commentaires et informera le Secrétariat de sa décision. Le Comité permanent sera ensuite prié d'examiner les projets spéciaux selon la procédure de vote par correspondance.

Répondant à une question du représentant de l'Asie, le Secrétariat déclare que les propositions présentées par le Secrétariat émanent directement des pays concernés ou résultent d'une suggestion du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes ou du Secrétariat. Certains projets qui ont été ou sont actuellement présentés font partie d'un ensemble de projets ayant fait l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds mondial pour l'environnement.

15. Autres questions

Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants

La Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants fait état des derniers développements survenus depuis la dernière réunion du Groupe. Au Sénégal, il a été convenu que le Secrétariat préparerait un questionnaire destiné aux Parties. La Présidente du Groupe de travail sur le transport se dit déçue que le questionnaire n'ait pas encore été préparé et déclare qu'il conviendrait de le faire. Elle continue de recevoir des informations concernant des infractions et les envoie au Secrétariat; elle continue également d'assurer la liaison avec la Commission de l'IATA pour les animaux vivants. Elle signale que la France et le Royaume-Uni ont entrepris des études en vue d'assister les Parties dans l'application de la résolution Conf. 8.12.

L'observateur de la France déclare que la Belgique et la France continuent d'étudier la mortalité des oiseaux pendant le transport. Les premières données indiquent un taux de mortalité inférieur à celui trouvé aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni.

Le Secrétaire général présente ses excuses au sujet du questionnaire, que le Secrétariat n'a pas pu préparer en raison de sa charge de travail.

9. Questions relatives à la conservation du tigre et des rhinocéros (suite)

Un document a été préparé hors séance par un groupe de travail. Le document - un projet de décisions du Comité permanent - est distribué aux participants qui sont priés de ne pas le communiquer à l'extérieur.

L'observateur de l'Inde attire l'attention des participants sur la tenue récente du Forum mondial sur le tigre. Il déclare que l'exploitation durable ne devrait pas être envisagée et demande que les problèmes de conservation du tigre et ceux des rhinocéros soient examinés séparément. Le Président fait valoir que le Comité permanent n'est pas mandaté pour discuter de l'exploitation durable des espèces inscrites à l'Annexe I et demande que le tigre et les rhinocéros soient examinés en même temps. Le représentant du prochain pays hôte souligne que ces questions pourront être examinées séparément à la neuvième session de la Conférence des Parties.

L'observateur de la Namibie note que le Comité discute de la conservation du tigre sans mandat de la Conférence des Parties et fait valoir qu'un mandat n'est pas indispensable pour aborder les questions importantes, notamment celle de l'exploitation durable des espèces inscrites à l'Annexe I; il estime que cette question doit être examinée. Le Président convient immédiatement que la question peut être discutée et l'observateur de l'Afrique du Sud déclare qu'il souhaite que le Comité discute de l'exploitation durable s'il le juge approprié. Le représentant du précédent pays hôte ajoute que l'exploitation durable peut, bien sûr, comprendre un élément de protection. L'observateur du Zimbabwe souligne lui aussi la nécessité d'examiner non seulement les interdictions de commerce mais également la possibilité d'une exploitation durable.

En réponse à une question sur le mandat du Comité pour discuter de la conservation des rhinocéros, le Secrétariat déclare que cette question a été transmise au Comité permanent à la huitième session de la Conférence des Parties. Se référant à la résolution Conf. 6.1 concernant le cahier des charges du Comité permanent, le représentant du prochain pays hôte ajoute que depuis longtemps, le Comité a pour pratique d'examiner les problèmes d'application se posant dans divers pays.

Le représentant du Gouvernement dépositaire ajoute que le Comité permanent est libre de discuter des questions qu'il juge importantes; il souligne cependant la nécessité de veiller à ne pas adopter de politiques n'ayant pas été décidées par la Conférence des Parties. Passant au document qui a été distribué, le représentant du Gouvernement dépositaire note la référence à des mesures contre la Fédération de Russie pour son incapacité à enrayer le braconnage; il déclare qu'il s'agit d'une nouvelle politique, laquelle, en tant que telle, est inacceptable.

L'observateur de la Chine fait remarquer que le projet de décisions fait référence aux "autorités de Taïpei". Il déclare que Taïwan est une province de la Chine et que Taïwan applique selon des mécanismes internes les traités auxquels la Chine est Partie. Il souligne qu'en cas de problème dans la province de Taïwan, c'est la Chine qui doit être consultée pour trouver des solutions. Il exige que la discussion au sujet de la province de Taïwan soit close. Il précise que dans cette province, des progrès ont été accomplis dans la préparation d'une législation aggravant les sanctions pour importation ou exportation illicite et faisant obligation aux propriétaires d'os de tigre de faire enregistrer leurs stocks. Il fait rapport sur les résultats des enquêtes discrètes menées dans les pharmacies. Enfin, il demande les changements suivants dans le projet de décisions: aux paragraphes 1 et 2, insérer and areas après "countries"; au paragraphe 6, remplacer "Taipei" par Taiwan, China. Le Président présente ses excuses pour toute offense qui aurait été faite.

En ce qui concerne le paragraphe 8 du projet de décisions, l'observateur de la République de Corée juge la décision proposée très regrettable. Il attire l'attention des participants sur l'engagement de son gouvernement dans la conservation des espèces sauvages et estime qu'au lieu d'exprimer des craintes au sujet de l'absence de progrès, le Comité permanent aurait dû exprimer sa satisfaction pour l'action engagée.

L'observateur d'Israël demande comment l'application des décisions sera évaluée. Le représentant de l'Amérique du Nord explique que la Conférence des Parties pourrait examiner les informations disponibles en novembre; il admet que cette possibilité pourrait être formulée de manière plus explicite.

Le représentant du précédent pays hôte exprime son appréciation pour les progrès accomplis concernant les conditions spécifiées par le Comité; bien qu'elles ne soient pas encore pleinement remplies, le Comité ne devrait pas recommander aux Parties d'imposer des sanctions aux pays concernés comme il le fait aux paragraphes 6 et 9 du projet de décisions. Il estime qu'une démarche plus appropriée serait de demander un effort accru

avant la prochaine session de la Conférence des Parties et d'en examiner les résultats à cette occasion.

L'observateur de l'Afrique du Sud estime que les pays ayant des problèmes d'application de la Convention ont besoin de coopération et d'assistance; il conteste l'utilité de sanctions.

Le représentant du Gouvernement dépositaire est préoccupé par trois points. Premièrement, la CITES ne prévoit pas de sanctions. Deuxièmement, la CITES ne prévoit aucune disposition concernant le braconnage. Troisièmement, le Comité permanent doit agir dans le cadre des politiques établies par la Conférence des Parties.

L'observateur du Zimbabwe partage les préoccupations exprimées au sujet de la recommandation d'imposer des mesures internes plus strictes mentionnée dans un document du Comité permanent; il rappelle que des discussions sont en cours aux Etats-Unis d'Amérique concernant l'éventualité de sanctions contre certains pays. Il ajoute que l'Afrique australe a le sentiment d'être laissée pour compte; la réunion du PNUE sur la conservation des rhinocéros n'a pas suscité l'appui nécessaire tandis qu'à la CITES, les Parties ne seraient pas favorables à l'ouverture d'un débat sur le commerce de corne de rhinocéros. Au Zimbabwe, le braconnage s'intensifie malgré toutes les mesures prises.

Le représentant de l'Asie regrette officiellement que le Secrétariat distribue un document au sujet du tigre alors que cette question délicate est en cours de discussion. Le Président présente ses excuses, la distribution du document n'ayant pas été autorisée; il charge le Secrétariat d'en rassembler les exemplaires en circulation.

Le Président déclare que la délégation de haut niveau est parvenue à certaines conclusions dans son rapport mais qu'elle a de bonnes raisons d'avoir changé d'avis, certains engagements n'ayant pas été honorés. Il ajoute que cette remarque ne s'applique pas à la Chine.

L'observateur de l'Italie indique que les sanctions imposées à l'Italie ont coûté très cher à son pays, tant au plan économique que pour son image de marque, mais que l'Italie a maintenant l'un des meilleurs systèmes d'application de la Convention qui soient.

L'observateur de la Chine déclare que des sanctions à l'encontre de la province de Taïwan ne résoudraient rien, Taïwan n'ayant pas d'organe de gestion. Les problèmes précédemment discutés par le Comité permanent au sujet de l'Italie et de la Thaïlande sont très différents: il s'agissait de systèmes inadéquats et non de commerce illicite pratiqué en dépit des mesures de contrôle. Il estime que les sanctions mettraient un terme au commerce licite et non au commerce illicite. Les problèmes qui se posent dans la province de Taïwan devraient être discutés avec le Gouvernement chinois, lequel s'emploiera à trouver des solutions.

Le représentant du prochain pays hôte conclut en déclarant que s'il n'y a pas d'organe de gestion à Taïwan, aucun permis délivré à Taïwan n'est recevable.

La représentante de l'Océanie rappelle aux participants l'urgence de mettre un terme au commerce illicite. Elle déclare que les pays concernés sont conscients que la non-application des recommandations du Comité permanent peut entraîner des mesures à leur encontre et que le Comité ne ferait pas preuve de sérieux s'il ne prenait pas de mesures.

Le représentant de l'Asie déclare qu'en tant que membre de la délégation de haut niveau, il a été satisfait de ce qu'il a constaté dans les pays où il s'est rendu et qu'il ne voit pas la nécessité de préconiser des mesures internes plus strictes.

L'observateur du Royaume-Uni constate qu'il semble généralement admis que des pressions doivent continuer d'être exercées sur les pays consommateurs afin qu'ils agissent - reste à savoir quelles pressions. Il déclare que d'autres méthodes que l'imposition de sanctions devraient être envisagées, notamment l'envoi de délégations politiques ou la visite du Directeur exécutif du PNUE. Les observateurs de la Namibie et du Zimbabwe partagent cette opinion. L'observateur de la Namibie prie instamment le Comité d'éviter l'affrontement et de susciter chez les Parties le sentiment d'appartenir à la communauté de la conservation.

Le représentant du Gouvernement dépositaire lit à voix haute une partie du rapport de la délégation de haut niveau faisant état des réels progrès accomplis dans la province de Taïwan. Il demande sur quoi repose l'affirmation, énoncée dans le projet de décisions, selon laquelle Taïpei n'a pas réagi promptement. Le représentant de l'Asie appuie cette intervention et souligne que le rôle du Comité permanent est de fournir une assistance aux Parties et de les prier d'agir et non de les menacer ou de leur imposer quoi que ce soit.

En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de décisions, l'observateur de l'Afrique du Sud suggère de remplacer la référence à la demande de parties et produits en vue de leur utilisation en médecine orientale par les mots if this is not achieved, après "tiger". Cette modification est acceptée. L'observateur de l'Inde demande que son désaccord soit consigné dans le procès-verbal de la session.

En ce qui concerne le Viet Nam, mentionné au paragraphe 4, le Secrétariat rend compte de sa mission récente dans ce pays. Des produits de tigre sont en vente dans le pays; le Secrétariat estime que si le problème n'est pas aigu, il faut néanmoins tenir compte de l'offre permanente de ces produits. Un représentant du Viet Nam a participé récemment au Forum mondial sur le tigre et a accepté la déclaration de mission.

En ce qui concerne le paragraphe 5, l'utilité de mentionner les autres rapports examinés par le Comité est discutée. Une mention appropriée sur ce point est adoptée.

Le Président demande aux membres du Comité permanent d'examiner les derniers paragraphes du document dans la soirée.

La séance est levée à 17h30.

Neuvième séance: 25 mars 1994: 9h00-12h30

Le Président ouvre la séance et rappelle que la question du tigre et des rhinocéros est restée en suspens, en attendant la rédaction d'un document comportant les recommandations du Comité par un groupe de travail.

11. Recommandations du Comité pour les animaux concernant les espèces faisant l'objet d'un commerce important

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.10 relatif à l'application des recommandations du Comité permanent concernant les espèces faisant l'objet d'un commerce important. Le Secrétariat note que compte tenu des informations communiquées par les organes de gestion du Ghana et de la Guinée, aucune mesure n'est recommandée en ce qui concerne *Psittacus erithacus* dans ces deux pays. Le Secrétariat estime que si les exportations du Ghana étaient autorisées, un quota n'excédant pas 5000 établi sur la base de l'étude préliminaire serait acceptable. En ce qui concerne la Guinée, le Comité permanent décide, sur recommandation du Président du Comité pour

les animaux, de recommander un quota de 450 au lieu de 500 oiseaux. Le Comité approuve les autres recommandations formulées dans le rapport.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.10.1 relatif à la mise en oeuvre par les pays concernés des recommandations primaires du Comité pour les animaux concernant certaines espèces non prioritaires. Ces recommandations ont été envoyées aux 33 pays concernés le 12 janvier 1994; jusqu'à présent, sept Parties seulement y ont donné suite. Le délai de 90 jours fixé pour la mise en application des recommandations primaires arrivant à échéance à la fin d'avril 1994, le Secrétariat demande l'avis du Comité permanent sur les mesures à prendre si les recommandations primaires n'étaient pas appliquées à la date prévue.

Le Président du Comité pour les animaux déclare que 150 taxons considérés comme n'étant pas prioritaires ont été exclus du processus d'examen initial. Bien que le Comité pour les animaux ait formulé des recommandations primaires et secondaires, des sanctions graves pour non-application de ces recommandations concernant ces taxons ne seraient pas appropriées. Il déclare que le Comité pour les animaux pourrait reprendre cette question à sa réunion de mai.

La représentante du prochain pays hôte déclare qu'elle ne partage pas l'opinion selon laquelle les pays concernés n'agiraient pas en temps voulu; elle déclare que le recours à la procédure de vote par correspondance serait une solution possible. Elle estime qu'il ne faudrait pas transiger sur la résolution Conf. 8.9 au cours du processus.

L'observateur de la Chine présente ses excuses pour n'avoir pas répondu au Secrétariat et déclare que des suspensions de commerce ont déjà été appliquées pour deux des trois espèces en cause.

L'observateur de la CCE exprime sa préoccupation au sujet de la recommandation de suspension du commerce concernant *Psittacus erithacus* provenant du Cameroun. L'Union européenne est prête à rouvrir le commerce avec ce pays en raison de l'abaissement du quota à 12 000 oiseaux, ce qui serait contraire à la recommandation actuelle du Comité. Il se déclare par ailleurs préoccupé par le stock de perroquets gris détenus par les négociants. Le Président déclare qu'à l'issue des discussions tenues hors séance avec l'observateur du Cameroun et avec le Président du Comité pour les animaux, il accepte le quota de 12 000 oiseaux.

Le Comité convient que les questions urgentes sur ce sujet pourraient être décidées par la procédure de vote par correspondance et que les autres questions seront soumises au Comité à sa prochaine session.

12. Application de la résolution Conf. 8.14 sur l'étiquetage des peaux de crocodiliens

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.11 relatif à l'étiquetage des peaux de crocodiliens. Il déclare que l'application de la résolution Conf. 8.14 pose des problèmes techniques importants, notamment au niveau de l'étiquetage des peaux travaillées et de certaines parties de peaux, et de l'étiquetage et du suivi des stocks de peaux dans les pays réexportateurs. Le Secrétariat recommande que le Comité pour les animaux examine le texte actuel de la résolution et soumette aux Parties un projet de texte traitant de ces problèmes. Le Président du Comité pour les animaux accepte cette tâche et rappelle au Comité que la résolution Conf. 8.14 a été adoptée en tant qu'approche pragmatique à une question qui aurait dû être abordée d'une manière plus raisonnable. Il déclare que le Comité pour les animaux préparera un nouveau texte portant principalement sur les pays d'exportation. Le Secrétariat partage l'opinion du Président du Comité pour les animaux et ajoute que l'élaboration du projet de texte pourrait également être discutée à la prochaine

session du Groupe UICN de spécialistes des crocodiles. L'observateur de l'Allemagne propose sa participation dans la rédaction du nouveau texte.

Le Comité approuve cette approche. Toutefois, la résolution actuelle reste en vigueur jusqu'à ce que les Parties aient adopté une nouvelle résolution sur ce sujet.

14. Réseau de lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.13 qui propose la formation d'un réseau de lutte contre la fraude, notant que le rapport donne suite à la notification n° 776 invitant les Parties à commenter la proposition. Le Secrétariat déclare qu'il y a eu très peu de réaction des Parties concernant la proposition et que les réponses reçues étaient soit mitigées, soit - pour la plupart - négatives. Le Secrétariat n'étant pas convaincu que les Parties sont favorables au réseau, il est opposé à la proposition. Le Secrétariat recommande cependant que si le Comité souhaite approfondir l'idée d'un réseau, il le fasse à la prochaine session de la Conférence des Parties.

L'observateur du Royaume-Uni présente le document Doc. SC.31.13.1 qui suggère une autre solution. Il passe en revue les concepts énoncés au paragraphe 3 du document, notamment la coopération entre les institutions et les organes intergouvernementaux chargés de la lutte contre la fraude, l'assistance dans la lutte contre la fraude, le recours aux sources d'informations officielles existantes, la garantie que les besoins de tous les Etats en la matière seront abordés et le choix d'une approche active pour résoudre les problèmes d'importance internationale. Il déclare que le Royaume-Uni préparera, en collaboration avec d'autres Parties, un projet de résolution qui pourrait être soumis à la Conférence des Parties à sa prochaine session.

Le Secrétariat déclare que les idées présentées dans le document du Royaume-Uni ne sont pas nouvelles et qu'elles sont déjà appliquées par le Secrétariat. Il fait également observer qu'il participe au sous-Comité sur les délits relatifs aux espèces sauvages récemment formé par Interpol.

Le Secrétaire général exprime son appréciation pour les contributions passées du Royaume-Uni au projet CITES de lutte contre la fraude et convient que les cadres chargés de la lutte contre la fraude devraient participer plus activement aux questions touchant à la CITES.

Le représentant du prochain pays hôte se déclare favorable au réseau proposé; il estime qu'il conviendrait de discuter de l'utilité du réseau avec les Parties qui y sont opposées afin de voir comment répondre à leurs préoccupations.

Le Comité décide de ne pas prendre de mesure pour le moment mais convient qu'un projet de résolution devrait être soumis formellement aux Parties à leur prochaine session.

15. Autres questions (suite)

Vigogne

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.31.16 sur le commerce de laine de *Vicugna vicugna* au Pérou en faisant l'historique de ce commerce et en rappelant au Comité la décision prise à la sixième session de la Conférence des Parties d'autoriser le transfert à l'Annexe II de populations chiliennes et péruviennes de cette espèce, sous réserve que la laine provienne de la tonte d'animaux vivants et que seul le tissu fabriqué à partir de cette laine soit commercialisé. En août 1993, le Secrétariat a appris que le nouveau Gouvernement péruvien avait fait de la publicité pour la vente aux enchères de grandes quantités de laine de vigogne. Le Secrétariat s'est rendu au Pérou où il a passé plusieurs

jours dans la région où vivent les vigognes; il a remarqué que les troubles civils passés ont rendu très difficiles la protection des dernières populations de l'espèce et l'organisation de l'exportation de tissus de laine de vigogne. La population locale s'occupant de la capture et de la protection des vigognes tente actuellement d'obtenir le meilleur prix possible pour la laine.

Chaque observateur du Pérou fait une déclaration et demande au Comité permanent d'envisager une dérogation à l'exigence que seul du tissu soit exporté de son pays. Ils expliquent que les sociétés péruviennes qui transforment la laine en tissu proposent d'acheter la laine à un prix nettement inférieur au prix européen. Si la laine pouvait être transformée en tissus dans un autre pays, ceux-ci seraient renvoyés au Pérou et vendus à des détaillants à un prix bien supérieur. Ils déclarent que le gouvernement détient actuellement en entrepôt environ 3250 kg de laine qu'il n'est pas autorisé à exporter. Toutefois, la population locale a accumulé 1450 kg de laine de tonte d'animaux vivants et a désespérément besoin d'argent pour lutter contre le braconnage de la vigogne tout en améliorant sa situation économique.

Plusieurs membres du Comité et observateurs expriment leur compréhension pour la situation décrite par les observateurs du Pérou. Le Comité convient cependant qu'il n'est pas compétent pour autoriser une dérogation à un amendement aux annexes de la Convention. Toute exportation destinée à une société dans le but de fabriquer du tissu serait considérée comme transaction, qu'elle soit commerciale ou non. En conséquence, le Comité recommande que le Gouvernement péruvien soumette son cas à la Conférence des Parties à sa prochaine session.

Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat indique qu'il a reçu des propositions de l'Afrique du Sud et du Soudan en vue du transfert de l'Annexe I à l'Annexe II de leurs populations d'éléphants d'Afrique. La proposition de l'Afrique du Sud est une simple mise à jour, très similaire à la proposition soumise à la précédente session de la Conférence des Parties. Elle fait état de l'engagement de l'Afrique du Sud de ne pas autoriser le commerce de l'ivoire brut tant que son système de contrôle n'aura pas été examiné par la Conférence des Parties. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat estime qu'il n'y a pas lieu de soumettre la proposition au Groupe d'experts pour un examen approfondi et que le Groupe ne devrait pas avoir à se rendre en Afrique du Sud. En ce qui concerne la proposition du Soudan, l'intention n'en est pas très clairement exprimée mais il apparaît que son objectif est de transférer sa population d'éléphants à l'Annexe II afin d'autoriser l'exportation d'un stock de défenses, puis de retransférer cette population à l'Annexe I. Le Secrétariat a écrit au Soudan pour lui demander des éclaircissements.

L'observateur de l'Afrique du Sud confirme que la proposition de son pays est effectivement une version révisée de la proposition précédente et que les conclusions du rapport du Groupe d'experts précédent ont été prises en compte.

Le représentant du prochain pays hôte propose que le groupe établi pour examiner la nouvelle proposition de l'Afrique du Sud ait la même composition que celui qui a examiné la proposition précédente, afin de tirer parti de l'expérience acquise et de réduire les coûts. Le Comité accepte cette proposition. Le représentant du Gouvernement dépositaire qui, compte tenu de ce qui précède, fait partie du Groupe d'experts, déclare qu'il serait utile d'avoir une déclaration de l'Afrique du Sud sur la politique du nouveau gouvernement concernant la question de l'éléphant.

Le Secrétariat souligne qu'un membre du Groupe d'experts fait à présent partie du personnel du Secrétariat; il demande si le Comité considère que cette situation pose un problème. Le Comité convient que non.

En ce qui concerne la proposition du Soudan, le Secrétariat déclare que s'il est établi que c'est une proposition ordinaire, elle devra évidemment être examinée par un groupe d'experts. En revanche, s'il s'agit d'un transfert temporaire en vue d'écouler un stock d'ivoire, l'examen des aspects biologiques de la population d'éléphants du Soudan n'est pas nécessaire, seuls les aspects touchant au contrôle devant être examinés. Le Comité en décide ainsi.

Fonds provenant de la confiscation d'ivoire

Le Président attire l'attention des participants sur le document Doc. SC.31.17 concernant les fonds obtenus par le Gouvernement belge par la vente d'ivoire confisqué provenant de la République-Unie de Tanzanie - fonds devant être alloués à des projets de conservation dont la plupart seront réalisés dans ce pays. Le Secrétariat indique qu'il a accepté de gérer les fonds et attend actuellement des commentaires sur un projet de protocole d'accord à ce sujet. Le Comité prend acte du document.

Rapports annuels

Le Secrétaire général présente le document Doc. SC.31.14, sur la soumission des rapports annuels par les Parties. Il signale une nette amélioration dans ce domaine. Cependant, comme la Conférence des Parties considère que la non-soumission des rapports annuels reflète un problème important de mise en application de la Convention, le Comité est prié d'examiner les recommandations formulées par le Secrétariat dans le document.

Le Président déclare que bien que la soumission des rapports soit une question importante, les suspensions de commerce ne devraient être recommandées qu'en cas d'infractions plus graves. Le représentant du Gouvernement dépositaire déclare que la Convention ne prévoit pas de sanctions et que la recommandation vi) n'a par conséquent pas de base légale.

La représentante du prochain pays hôte exprime sa compréhension pour les préoccupations du Secrétariat. Elle souligne que la soumission des rapports annuels est une obligation et que la question n'est pas anodine. La non-soumission des rapports empêche d'utiliser les données pour cerner les problèmes de lutte contre la fraude et déterminer les niveaux excessifs du commerce de certaines espèces en vue de l'étude du commerce important.

Après plus ample discussion, le Comité décide d'adopter les recommandations formulées à la page 4 du document, telles qu'amendées comme suit:

- au paragraphe 1, ligne 1, insérer "a)" avant "The Chairman";
- supprimer le paragraphe vi); et
- à la fin, ajouter:
 - b) The next meeting of the Conference of the Parties should be requested to provide guidance on the mandate of the Standing Committee to take action regarding the lack of submission of annual reports;
 - c) At the next meeting of the Conference of the Parties, when Committee I considers proposals to amend the appendices, it should consider whether it is appropriate to approve quotas for Parties that have not submitted their annual reports.

7. Rapports des représentants régionaux

Après une brève discussion, il est décidé que les rapports des représentants régionaux seront considérés comme ayant été communiqués à titre d'information. Le titre du rapport du représentant de l'Afrique (Doc. SC.31.6) est amendé, devenant "Report of the African Regional Representative ... décision of SC23)".

Le Président lève la séance à 12h30.

Dixième séance: 25 mars 1994: 13h40-15h45

9. Questions relatives à la conservation du tigre et des rhinocéros (suite)

Le Président note qu'à la suite des discussions tenues la veille sur ce sujet, une nouvelle série de projets de décisions a été préparée sur la base des points sur lesquels le Comité s'est accordé et de quelques nouveaux paragraphes. Le représentant du prochain pays hôte déclare que la discussion n'a pas à être rouverte sur les cinq premiers paragraphes, ceux-ci ayant été approuvés. L'observateur de la Namibie suggère cependant que le nouveau document soit discuté paragraphe par paragraphe, ce qui est accepté.

Il n'y a pas de commentaires concernant le paragraphe 1.

Au paragraphe 2, l'observateur de l'Afrique du Sud propose l'insertion des mots given the long cultural background to the use of rhinoceros horn et tiger specimens, après "progress". La proposition est acceptée, le représentant du prochain pays hôte ayant toutefois formulé une objection. Le représentant de l'Amérique du Nord propose que le mot "this", à la quatrième ligne, soit remplacé par control of illegal trade; la proposition est acceptée.

Un amendement mineur est accepté au paragraphe 3. Il est pris note qu'une partie de l'ancien paragraphe 4, se référant au Viet Nam, a été transférée au nouveau paragraphe 10. Il n'y a pas de commentaires concernant les paragraphes 5, 6 et 7.

En ce qui concerne le paragraphe 8, l'observateur de la Chine rappelle qu'afin de ne pas entraver la discussion, il avait accepté la référence à Taiwan proposée par le Comité permanent. Toutefois, il a reçu depuis des instructions selon lesquelles cette désignation est inacceptable. Il demande que cette position soit consignée dans le procès-verbal de la session. Il déclare que le Comité permanent a envoyé une délégation technique en Chine et qu'il lui incombe de veiller à ce que le rapport de cette délégation ne soit pas offensante pour un Etat Partie à la Convention. L'observateur de la Chine déclare que son gouvernement exige d'autres modifications dans le rapport de la délégation technique, faute de quoi la Chine se réservera le droit de prendre des mesures. Il exprime son appréciation pour les efforts et la collaboration des représentants régionaux au Comité permanent. Il comprend les préoccupations du Comité au sujet du commerce dans la province de Taïwan et apprécie l'action menée pour y remédier. Il déclare que cette question politique est complexe et délicate. Il ajoute qu'en droit international, aucune organisation internationale ne peut prendre de mesures contre une quelconque partie d'un Etat Partie à l'organisation. C'est la raison pour laquelle il a exigé la veille la suppression du paragraphe relatif à Taïwan. Il conclut en déclarant qu'en ce qui concerne les questions relatives à la province de Taïwan, les organisations internationales et les gouvernements doivent s'adresser au Gouvernement chinois.

L'observateur d'Israël déclare qu'il est sensible aux commentaires précédents; il fait cependant remarquer que le problème se pose depuis des années. Il demande instamment que la Chine soit priée très fermement de résoudre cette question.

Déférant à une demande d'éclaircissements émanant du représentant du prochain pays hôte, l'observateur de la Chine déclare qu'il a reçu des instructions selon lesquelles l'accord intervenu entre la délégation de la Chine et la délégation de haut niveau était inacceptable et qu'en conséquence, il devait exiger d'autres changements dans la formulation du rapport de la délégation technique. Il est au regret d'annoncer qu'au cas où les changements ne seraient pas acceptés, il se réserverait le droit de prendre des mesures.

Le Président exprime son profond regret de constater que le problème subsiste alors qu'un accord de bonne foi était intervenu avec l'observateur de la Chine. Il souligne que le Comité s'est employé par tous les moyens à éviter toute offense à la Chine. Comme le rapport de la délégation technique exprime les vues de ses auteurs, il suggère que ceux-ci soient priés d'en reconsidérer la formulation. L'observateur de la Chine déclare qu'il laisse au Président le soin de régler cette question.

Dans la discussion qui s'ensuit, plusieurs participants suggèrent des moyens de se référer à la province de Taïwan dans les décisions du Comité, notamment "Taiwan", "l'île de Taïwan" et "Taibei". Aucune de ces suggestions n'est jugée acceptable par la Chine. Le Président déclare que l'approbation par la Chine des termes utilisés n'est pas nécessaire; il souligne que seul le Comité permanent est habilité à approuver le libellé d'une décision. L'observateur de la Namibie déclare qu'il ne pourra pas approuver un texte offensant pour la Chine.

Sur recommandation du représentant de l'Amérique du Nord, il est décidé que le libellé actuel sera maintenu. Le représentant du prochain pays hôte demande que la réticence des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la formulation utilisée soit consignée dans le procès-verbal de la session; il ajoute que la position de son gouvernement vis-à-vis de la République populaire de Chine n'a pas changé.

Il n'y a pas de commentaires concernant le paragraphe 9 du document.

En ce qui concerne le paragraphe 10, tout en préférant la nouvelle formulation proposée, le représentant du Gouvernement dépositaire estime que le paragraphe devrait se référer aux Etats de l'aire de répartition du tigre plutôt qu'à des pays spécifiques. En l'absence d'autres commentaires, aucune modification au paragraphe n'est acceptée.

Au paragraphe 11, à la suggestion de l'observateur du Royaume-uni, il est décidé que le mot "delegation" sera remplacé par emissary or delegation.

En ce qui concerne le paragraphe 12, l'observateur de l'Inde suggère que l'assistance aux Etats de l'aire de répartition passe par le Forum mondial sur le tigre (FMT). L'observateur de la Chine déclare qu'il serait également nécessaire d'aider les Etats consommateurs qui ne disposent pas des moyens financiers ou de la capacité technique nécessaires, et qu'il conviendrait de se référer non seulement à la conservation mais également à la lutte contre la fraude. L'observateur du Zimbabwe, appuyé par le Président du Comité pour les animaux, estime qu'il ne convient pas de mentionner le FMT car ceux qui fournissent une aide devraient pouvoir conserver une certaine marge de manoeuvre. Il suggère l'insertion des mots and consumer States après "range States". L'observateur de la République de Corée partage l'opinion des observateurs de la Chine et du Zimbabwe. Il déclare par ailleurs que les autorités de son pays ont commencé à enregistrer les stocks et ont demandé l'assistance technique du Secrétariat mais qu'elles auront également besoin

d'une assistance d'autres sources. Les suggestions des observateurs de la Chine et du Zimbabwe sont acceptées.

Le Secrétariat, appuyé par l'observateur du Royaume-Uni, suggère que la référence au FMT fasse l'objet d'un paragraphe distinct. Le représentant de l'Amérique du Nord propose le texte suivant pour le nouveau paragraphe: urges Parties to take note of the results of, and support the Mission Statement arising from, the Global Tiger Forum (3/4 March 1994, New Delhi). Ce texte est accepté en tant que nouveau paragraphe 13.

En ce qui concerne le paragraphe 13 actuel, l'observateur de l'Afrique du Sud est préoccupé par la destruction d'un bien marchand précieux qui y est proposée. L'observateur de la Chine estime qu'il n'est pas utile de répéter la nécessité d'appliquer la résolution Conf. 6.10. Il estime que l'application de cette résolution en Chine présente des difficultés particulières; que la destruction des stocks, en particulier, présente des risques; que le droit interne de la Chine rend difficile d'imposer la destruction des stocks; et qu'il serait irréaliste de compter sur une indemnisation pour les stocks détruits. Le représentant de l'Amérique du Nord propose la suppression du paragraphe actuel, étant donné que la résolution Conf. 6.10 s'applique dans tous les cas. Il en est ainsi décidé.

Le représentant de l'Amérique du Nord suggère l'inclusion d'un nouveau paragraphe demandant l'examen des options de conservation des rhinocéros en tenant pleinement compte des réalités socio-économiques et culturelles des Etats de consommation et des Etats de l'aire de répartition. L'observateur de la Namibie souligne la nécessité d'une discussion approfondie sur cette question. Le Président déclare que le Comité n'est pas compétent pour en discuter et que, quoi qu'il en soit, la question ne peut pas être abordée avant la prochaine session de la Conférence des Parties. Les représentants du Gouvernement dépositaire et de l'Amérique du Nord suggèrent que la question soit discutée à la prochaine session de la Conférence des Parties; ils estiment qu'il serait utile de disposer d'un document faisant un bref historique de la question et peut-être aussi de préparer un projet de résolution. Le représentant de l'Amérique du Nord ajoute que le Comité permanent devrait reconnaître la nécessité d'un débat approfondi. La représentante de l'Océanie exprime sa réticence à propos de cette suggestion. Finalement, le Comité décide d'inclure les mots suivants, proposés par le représentant de l'Amérique du Nord, dans les décisions du Comité permanent: recognizes the need for a full discussion of all aspects of matters relating to the conservation of and trade in rhinoceroses and tigers at the next meeting of the Conference of the Parties.

Le Secrétariat suggère que le Groupe UICN/SSC de spécialistes des rhinocéros d'Afrique soit invité à préparer un document et un projet de résolution à soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties; il en est ainsi décidé. L'observateur de l'Afrique du Sud, qui est également Président du Groupe UICN/SSC de spécialistes des rhinocéros d'Afrique, accepte de veiller à ce que la question soit discutée à la prochaine réunion de son groupe.

15. Autres questions (suite)

Date de la prochaine session

Il est décidé que la prochaine session du Comité permanent se tiendra au centre de conférences de Fort Lauderdale le samedi 5 novembre 1994 à 9h00.

Langues de travail

Le représentant du Panama rappelle au Comité qu'il est fait usage de trois langues pour la Convention et que les sessions de la Conférence des Parties se tiennent dans ces trois langues. Il estime que celles du Comité permanent ne devraient pas faire exception et que

si l'apport des francophones et des hispanophones était exclus des travaux du Comité, l'esprit de la Convention ne serait pas respecté. Il recommande que le Comité permanent demande à la Conférence des Parties d'aborder la question de l'interprétation simultanée aux sessions du Comité permanent et de prendre des dispositions budgétaires à cet effet.

Le représentant de l'Afrique appuie pleinement cette demande. Il estime que si des mesures n'étaient pas prises dans ce sens, l'Afrique occidentale serait marginalisée.

Plusieurs participants expriment leur appui à la suggestion de l'observateur du Panama, laquelle est acceptée.

5. Préparation de la neuvième session de la Conférence des Parties (suite)

e) Discussion préliminaire sur le projet de budget 1996-1998 (suite)

Le Secrétaire général annonce qu'il a eu d'autres discussions hors séance sur le budget. Il rappelle qu'il a été décidé, dans la résolution Conf. 8.1, que le budget couvrirait trois ans. Il exprime sa reconnaissance pour l'appui fourni par le Comité au projet d'établir les futurs budgets sur deux ans. Toutefois, il estime à présent que le maintien d'un cycle triennal pourrait présenter des avantages. Comme le budget est plus élevé les années de session de la Conférence des Parties, la contribution annuelle, moyennée sur deux ans, pour un budget biennal incluant une année de session serait plus élevée que celle moyennée sur trois ans incluse dans un budget triennal comportant deux années sans session.

De plus, le Secrétaire général déclare qu'un des moyens de limiter le budget des années de session serait de demander l'assistance de la division des services de conférence du PNUE.

Il souligne également que l'évaluation réalisée par le PNUE a coûté plus de USD 500 000; il prévient les participants qu'une évaluation similaire de la CITES serait elle aussi coûteuse. Il demande qu'elle ne soit approuvée que si les ressources sont disponibles.

Enfin, il déclare que les agences de voyage ont demandé un dépôt de USD 10 000 afin d'obtenir des réductions sur les vols pour la prochaine Conférence des Parties. Il avertit le Comité du risque de perdre la possibilité d'obtenir des réductions, le Secrétariat n'étant actuellement pas en mesure de payer le dépôt.

16. Remarques de clôture

Le Président remercie le Secrétariat qui s'est employé à préparer la session et demande au Secrétaire général de transmettre ses remerciements au personnel des services généraux. Il remercie également les délégués pour leur coopération dans un ordre du jour particulièrement chargé. Enfin, il remercie le Vice-Président pour sa contribution à la conduite de la session.

Le Secrétaire général remercie le Président.

Le Président clôt la session à 15h45.